

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 35

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Rapporteur spécial : M. Henri HENNEGUELLE.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Dilligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 38), 2015 (tome XX) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

---

Lois de finances. — Postes-Télécommunications.

Mesdames, Messieurs,

L'analyse critique du projet de budget annexe des Postes et Télécommunications revêt à mes yeux, cette année, une très grande importance.

En instituant ce budget annexe, le législateur de 1923 avait souhaité, non seulement mettre en lumière les résultats de fonctionnement de ce service et les variations dans la composition du patrimoine qui lui est affecté, mais aussi de lui permettre la mise en œuvre de méthodes modernes de gestion en vue d'assurer à l'usager les prestations de qualité qu'un client est en droit d'attendre d'une entreprise dont la mission est de le servir.

Une réforme des structures de l'administration centrale est intervenue en 1971. Sa motivation essentielle résidait dans la possibilité pour les deux grandes exploitations, Postes et Services financiers, d'une part, Télécommunications, d'autre part, de disposer de la maîtrise de leurs moyens en matériels et personnels et en contrepartie, d'accroître la responsabilité des fonctionnaires qui sont placés à leur tête, en ce qui concerne la marche des services.

Une réforme des structures des services extérieurs est en cours. Le Sénat a constamment fait connaître son opposition à toute réorganisation qui mettrait en cause l'unité de l'administration. Votre rapporteur spécial s'est fait, à plusieurs reprises, l'écho de vos préoccupations, tant auprès du Ministre que de ses services.

Il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité du remodelage des structures. Nous ne pourrions la mesurer qu'à l'amélioration ou à la détérioration de la qualité du service : l'incidence des modifications apportées qui, pour le moment, n'altèrent pas le principe de l'unité, ne nous apparaîtra favorable que s'il est démontré qu'elle conduit ou conduira à redonner à ce grand service public l'image que l'on s'en faisait autrefois.

En outre, à la suite du débat budgétaire de l'an dernier, le Gouvernement avait pris l'engagement, confirmé à la tribune de la Haute Assemblée, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à

la résorption du déficit des chèques postaux, dénoncé maintes et maintes fois par votre rapporteur spécial comme gravement préjudiciable à la solution de la crise du téléphone, manifestation concrète de la crise du service, et à celle de la poste, latente mais aux conséquences non moins redoutables sur le plan économique.

Le projet de budget annexe pour 1972 apporte-il les apaisements souhaités ?

Mes observations en ce domaine résulteront de l'analyse comparée des grandes masses du budget qui formera le contenu de la première partie de ce rapport.

Elles seront complétées par le compte rendu de l'examen du projet devant votre Commission des Finances et des annexes propres à vous apporter le complément d'information et une meilleure connaissance des rouages de cette administration.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES GRANDES MASSES  
DU PROJET DE BUDGET ANNEXE POUR 1972

Les éléments constitutifs du projet de budget annexe des P. T. T., rapprochés de ceux du budget actuellement en cours d'exécution peuvent être regroupés dans les deux tableaux ci-dessous :

Première section. — Fonctionnement.

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)				
<b>A. — Charges.</b>				
Dépenses proprement dites.....	16.027,2	13.999,8	+ 2.027,4	+ 14,5
Amortissements .....	1.824	1.496	+ 328	+ 21,9
Prestations de services entre branches (1)..	1.959	1.857	+ 102	+ 5,5
<b>Total des charges.....</b>	<b>19.810,2</b>	<b>17.352,8</b>	<b>+ 2.457,4</b>	<b>+ 14,2</b>
<b>B. — Produits.</b>				
Recettes proprement dites.....	19.559	17.648,1	+ 1.910,9	+ 10,8
Travaux faits par l'administration pour elle-même .....	523,7	463	+ 60,7	+ 13,1
Prestations de services entre branches (1)..	1.959	1.857	+ 102	+ 5,5
<b>Total des produits.....</b>	<b>22.041,7</b>	<b>19.968,1</b>	<b>+ 2.073,6</b>	<b>+ 10,4</b>
<b>C. — Excédent d'exploitation (B — A).</b>	<b>2.231,5</b>	<b>2.615,3</b>	<b>— 383,8</b>	<b>— 14,7</b>

(1) Compte tenu d'une comptabilisation dans les mêmes conditions qu'en 1972.

**Deuxième section. — Opérations en capital.**

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)				
<i>Dépenses.</i>				
Remboursements d'emprunts .....	460,8	425,3	+ 35,5	+ 8,3
Equipements commandés à l'industrie (1) ..	4.861	3.923	+ 938	+ 23,9
Productions d'immobilisations par l'admini- stration pour elle-même.....	523,7	463	+ 60,7	+ 13,1
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>5.845,5</b>	<b>4.811,3</b>	<b>+ 1.034,2</b>	<b>+ 21,5</b>
<i>Ressources.</i>				
Excédent d'exploitation .....	2.231,5	2.615,3	— 383,8	— 14,7
Amortissements .....	1.824	1.496	+ 328	+ 21,9
Emprunts .....	850	550	+ 300	+ 54,5
Emprunts supplémentaires à déterminer...	940	150	+ 790	+ 526,6
<b>Total des ressources.....</b>	<b>5.845,5</b>	<b>4.811,3</b>	<b>+ 1.034,2</b>	<b>+ 21,5</b>

(1) Y compris les bâtiments et les terrains.

En ce qui concerne les prestations de services entre branches qui figurent dans le premier tableau ci-dessus, leur prise en compte est la conséquence de la répartition budgétaire impliquant le remboursement par chacune des branches des services qui lui sont rendus par l'autre. Au niveau global du budget annexe pris dans son ensemble, les sommes payées à ce titre se retrouvent en recettes pour le même montant et n'ont pas d'influence sur l'excédent d'exploitation de l'ensemble. Les chapitres de produits et de charges correspondant à ces prestations entre branches doivent cependant exister pour permettre à chaque branche d'y imputer les sommes dues et reçues.

Compte tenu de ces remarques, on peut observer que les recettes d'exploitation croissent moins que les dépenses, de sorte que l'excédent destiné aux investissements diminuera de 14,7 % en 1972.

## I. — Les dépenses.

### A. — LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles comportent les principaux postes suivants :

NATURE DES CHARGES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage
	(En millions de francs.)			
Charges de personnel (1).....	11.354,3	10.182,3	+ 1.172	+ 11,5
Achats .....	305,6	245	+ 60,6	+ 24,7
Prestations de tiers (2).....	868,7	570,9	+ 297,8	+ 52,1
Prestations entre branches.....	1.959	1.857	+ 102	+ 5,5
Transports .....	467,4	423,8	+ 43,8	+ 10,3
Frais divers de gestion.....	59,8	43,6	+ 15,8	+ 36,2
Charges exceptionnelles (3).....	172	139	+ 33	+ 23,7
Frais financiers :				
— intérêts des emprunts.....	477,6	396,9	+ 80,7	+ 25
— intérêts à servir aux déposants de la Caisse nationale d'épargne.....	2.322	1.998,3	+ 323,7	+ 16,2
Amortissements .....	1.824	1.496	+ 328	+ 21,9
<b>Total des charges.....</b>	<b>19.810,2</b>	<b>17.352,8</b>	<b>+ 2.457,4</b>	<b>+ 14,2</b>

(1) Y compris les charges sociales, les œuvres sociales et les impôts sur les salaires.

(2) Y compris loyers de crédit-bail aux sociétés de financement des télécommunications.

(3) Crédits prévus pour apurer les créances de l'administration ne donnant pas lieu à encaissement effectif.

En faisant abstraction, au niveau global du budget annexe, des prestations de services entre branches, on constate que les charges s'accroissent de 15,1 % par rapport à 1971. L'augmentation des dépenses a donc été sérieusement limitée, cette limitation étant d'ailleurs plus marquée pour les dépenses de fonctionnement des services, notamment pour les charges de personnel, que pour les catégories de dépenses où l'administration des P. T. T. subit purement et simplement les hausses de prix (loyers) ou la hausse du loyer de l'argent (intérêts des emprunts, intérêts dus aux déposants de la Caisse nationale d'épargne).

A noter que l'augmentation des dépenses des prestations de tiers est due en majeure partie aux loyers de crédit-bail payés aux sociétés de financement des Télécommunications.

1° *Les charges de personnel.*

a) Elles représentent 57,3 % du total des charges. Leur progression (11,5 %) par rapport à 1971 est due en particulier à :

	En millions de francs.
— l'extension en année pleine du coût des recrutements échelonnés en 1971, ainsi que celui des revalorisations des rémunérations publiques applicables au 1 <sup>er</sup> octobre 1970, 1 <sup>er</sup> janvier 1971 .....	467,2
— l'application des textes :	
— décret n° 70-679 du 30 juillet 1970 portant modification des taux de calcul des allocations familiales.....	(1)
— décret n° 71-116 du 5 février 1971 portant relèvement du taux de l'allocation maternité .....	
— décret n° 70-678 du 30 juillet 1970 relatif à l'amélioration des prestations familiales.	
— décret n° 70-1205 du 22 décembre 1970 relatif à l'augmentation du plafond de la Sécurité sociale.....	4
— application de la décision interministérielle du 2 février 1970 relative aux majorations indiciaires des auxiliaires.....	2,7
— application des décrets n° 70-78 et n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C et D selon les nouvelles échelles de rémunération.....	54,4
— application des décrets :	
— n° 70-680 du 30 juillet 1970 et n° 70-1316 du 23 décembre 1970 relatifs à la majoration de taux des assurances sociales du régime général de la Sécurité sociale....	(2)
— n° 70-682 du 30 juillet 1970 modifiant les taux des cotisations des assurances sociales du régime des fonctionnaires.....	

(1) Le coût de ces mesures est de 14,4 millions de francs couvert par une provision d'égal montant au chapitre 619.

(2) Le coût de ces mesures est de 25 millions de francs couvert par une provision d'égal montant au chapitre 619.

En millions de francs.

— application du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I. R. C. A. N. T. E. C.) .....	2,3
— décret n° 71-202 du 17 mars 1971 instituant une allocation spéciale provisoire en faveur de certains receveurs et chefs de centre.....	} (1)
— décret n° 71-203 du 17 mars 1971 instituant une allocation spéciale provisoire en faveur de certains personnels techniques.....	
— décret n° 71-204 du 17 mars 1971 instituant une indemnité complémentaire pour sujétions particulières en faveur de certains personnels du service de l'acheminement et de la distribution et des services des Télécommunications .....	
— décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'informatique.....	
<b>Totaux .....</b>	<u>67,4</u> <u>467,2</u>
<b>Total général.....</b>	<u>534,6</u>

Au total, les mesures acquises décrites ci-dessus se monteront à 534,6 millions de francs, soit 4,7 % des charges de personnel en 1972.

b) C'est donc à 4,6 % seulement de ces charges que correspondent les mesures nouvelles de cette catégorie, c'est-à-dire à 2,7 % de l'ensemble des charges du budget annexe des P. T. T.

Ces mesures nouvelles comprennent :

— la dotation pour majoration des traitements au cours de l'année 1972, y compris les charges sociales correspondantes.....	367 millions ;
— la création de 5.000 emplois nouveaux.....	105,8 millions ;
— les mesures indemnitaires et catégorielles en faveur de tout ou partie des personnels P. T. T.	46,6 millions.

---

(1) Le coût de ces mesures est de 11,2 millions de francs couvert par une provision d'égal montant au chapitre 619.

Parmi ces mesures figurent notamment :

- l'augmentation du taux de la prime annuelle de résultat d'exploitation qui passe de 850 F à 920 F ;
  - diverses mesures catégorielles prises en faveur des personnels des catégories C et D de l'administration des P. T. T. ;
  - l'aménagement de la pyramide des emplois du corps des techniciens des télécommunications.
- la majoration du crédit destiné aux œuvres sociales : 11 millions.

Pour apprécier l'effort global de l'administration en matière d'œuvres sociales, il convient d'ajouter aux crédits de fonctionnement (83 millions en incluant les 11 millions ci-dessus), les crédits d'équipement pour le logement du personnel et la construction de bâtiments concernant des réalisations à caractère social qui s'élèveront en 1972 à 57 millions. Au total, les crédits sociaux de l'administration atteindront donc 140 millions.

*Les créations d'emplois :*

Elles sont limitées à 5.000 pour 1972 ce qui représente 1,5 % des effectifs actuels.

Ce nombre de créations a été volontairement limité au strict nécessaire ; il apparaît faible si on le rapproche des résultats attendus de l'activité (4,4 % à la Poste, 5,1 % aux Chèques postaux et surtout 13,7 % aux Télécommunications), ce qui risque de conduire manifestement à une dégradation du service si la productivité n'augmente pas parallèlement.

**Comparaison des accroissements d'activité et des créations d'emplois à la Poste,  
aux Télécommunications et aux Chèques postaux.**

(Services d'exploitation directe.)

ANNÉES	POSTE			TÉLÉCOMMUNICATIONS			CHÈQUES POSTAUX		
	Accroissement d'activité. (1)	Créations d'emplois.		Accroissement d'activité. (2)	Créations d'emplois.		Accroissement d'activité. (3)	Créations d'emplois.	
		En valeur absolue.	En pourcentage d'accroissement.		En valeur absolue.	En pourcentage d'accroissement.		En valeur absolue.	En pourcentage d'accroissement.
1966 .....	5,7	3.205	2,2	7,8	1.739	1,7	6,2	1.100	4,3
1967 .....	3,8	3.384	2,3	6,4	1.551	1,5	8,2	980	3,7
1968 .....	0,6	8.025	5,3	10,3	3.356	3,2	6,6	2.255	8,2
1969 .....	— 4,6	4.324	2,7	(4) 18	1.594	1,4	4,8	2.235	7,5
1970 .....	2,3	3.148	2	12,2	652	0,6	4	435	1,4
1971 .....	4,4	3.445	1,7	13,4	1.150	1	1,2	1.106	3,4
1972 .....	4,1	3.521	2	14	407	0,4	5,1	167	0,5

(1) Exprimé en variation du trafic postal.

(2) Exprimé en variation du trafic téléphonique.

(3) Exprimé en variation du nombre d'opérations des chèques.

(4) Compte tenu de la modification du rythme des impulsions.

La comparaison, année par année, des accroissements d'activité et des créations d'emploi, fait apparaître en effet des écarts impossibles à combler par des gains de productivité normaux de sorte que dans tous les services, la qualité du service ne peut que s'en ressentir, particulièrement à la Poste et aux Chèques postaux. Pour les Télécommunications l'automatisation du service permet un gain de productivité et libère des emplois qui n'apparaissent pas directement dans les créations nouvelles mais sont néanmoins disponibles pour renforcer les autres services d'exploitation de la branche.

Les 5.000 créations d'emplois, échelonnées en 1971 de la façon suivante :

305 en année pleine (y compris la conversion des heures d'auxiliaire de renfort) ;

1.424 au 1<sup>er</sup> avril ;

1.407 au 1<sup>er</sup> juillet ;

1.864 au 1<sup>er</sup> octobre,

ne constituent finalement qu'une charge nouvelle de 105,8 millions de francs soit 1,1 % des charges de personnel prévues au projet de budget de 1972 et 0,5 % des charges totales du budget annexe.

Les usagers peuvent donc légitimement être inquiets des conséquences de cette compression excessive du recrutement au moment où le service du public n'est pas exempt de critiques et où la mécanisation des tâches reste très limitée sur l'ensemble du territoire.

*La majoration des traitements et des prestations familiales :*

Elle entre pour 367 millions de francs dans les mesures nouvelles relatives aux dépenses de première section.

Cette somme correspond :

— pour 341 millions de francs à l'augmentation prévue des rémunérations de l'ensemble du personnel (+ 3,75 % de la masse salariale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;

— pour 10 millions à une provision pour l'augmentation des allocations familiales ;

— pour 16 millions à des mesures destinées à améliorer la situation des personnels.

*La majoration de la prime de résultat d'exploitation :*

Il est proposé de porter cette prime uniforme de 850 F à 920 F soit + 8,2 % ; elle avait été majorée en 1971 et portée de 760 F à 800 F. Le Gouvernement l'avait portée à 850 F par la loi de finances rectificative pour 1970. Ce montant constitue une compensation, appréciée du personnel, au moment où un nouvel effort de productivité lui est demandé.

*Les crédits sociaux :*

Leur accroissement est prévu pour 11 millions de francs en 1972 contre 9 millions en 1971 et 8 millions en 1970. Il convient de noter que la reconduction en 1972 des crédits sociaux attendus en 1971 du budget des charges communes est estimée à 339.250 F pour couvrir une partie des frais de placement des enfants dans les crèches et auprès des gardiens agréés.

L'inscription du montant de cette subvention du budget général est donc indispensable à l'administration des P. T. T. pour le financement en 1972 des avantages sociaux consentis en 1971.

*Les dotations de fonctionnement des services :*

Elles comprennent sous la rubrique « Charges de personnel » les frais de déplacement, les indemnités pour travail supplémentaire, le salaire des auxiliaires de remplacement utilisés dans des postes provisoirement vacants pour congés de maladie, mutations, etc.

L'ajustement de ces dotations est prévu pour 74 millions de francs en 1972. Il est seulement destiné à faire face à l'accroissement de l'activité sans majoration des taux unitaires de rémunérations.

*2° Les achats.*

La majoration de 60,6 millions de francs (+ 24,7 %) correspond à la majoration des crédits relatifs aux achats de matériel d'entretien, au mobilier et fournitures, au petit outillage, à l'habillement, au carburant et autres fournitures du parc automobile, etc.

Les crédits de fonctionnement des Télécommunications liés à l'équipement (part programmée de première section en 1971) sont transférés en deuxième section à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Ce transfert résulte d'une transformation et d'une simplification de la nomenclature des recettes et des dépenses du budget annexe. Il correspond à une meilleure imputation budgétaire de cette dépense.

*3° Les prestations de tiers.*

Sous cette rubrique sont inclus à partir de 1972 les loyers de crédit-bail payés aux sociétés de financement des Télécommunications (130 millions de francs) et les frais d'émission d'emprunt (16 millions de francs) jusqu'à ce jour pris en compte en deuxième section.

L'augmentation des crédits de cette rubrique est très importante (+ 52,1 % par rapport à 1971).

Elle tient à l'existence de deux sociétés de financement qui doivent répondre de manière accélérée aux commandes de matériels et installations passées par l'administration.

Rappelons que Finextel avait été créée en 1970 et que Codetel fonctionne depuis cette année.

#### 4° *Les frais de transport.*

Les crédits de cette rubrique correspondent pour la plus grande partie à des redevances absolument obligatoires et incompressibles telles que les sommes versées à la S. N. C. F. ou à Air France pour le transport des correspondances du régime intérieur ainsi que les redevances aux compagnies aériennes et maritimes pour le régime international.

#### 5° *Les frais divers de gestion.*

Le montant de ces frais de 43,6 millions en 1970 passe en 1972 à 59,4 millions de francs. Par ailleurs, le crédit pour charges exceptionnelles destiné à permettre l'apurement des avances téléphoniques et télex passe de 139 à 172 millions.

#### 6° *Les frais financiers.*

Ils constituent, en valeur, le deuxième poste de dépenses du budget annexe ; avec 2.799,6 millions de francs ils représentent en effet 14,1 % du total des charges. Il s'agit, là également, de dépenses tout à fait inéluctables relatives :

— aux intérêts dus aux déposants de la Caisse nationale d'épargne ;

— aux intérêts des emprunts contractés ces dernières années.

Les intérêts dus aux déposants de la Caisse nationale d'épargne seront, en 1972, de 16,2 % supérieurs à ceux de 1971.

Cette augmentation, moins importante que celle enregistrée en 1971 par rapport à 1970, est la traduction, au budget annexe des P. T. T., des mesures prises en faveur de l'épargne par le Gouvernement et qui ont eu pour effet d'inciter les usagers à accroître leurs dépôts : ceux-ci passeront de 39.687 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1971 à 45.182 au 31 décembre.

La charge supplémentaire qui en résultera pour le budget des P. T. T. (323,7 millions de francs) sera compensée par l'accroissement du produit du portefeuille de la Caisse nationale d'épargne, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui atteindra 490,6 millions de francs.

Le montant des intérêts de la dette P. T. T. croîtra de 25 % en 1972. Cette sensible augmentation est la conséquence des

emprunts régulièrement contractés chaque année tant auprès de la Caisse des Dépôts (jusqu'en 1966) qu'auprès du public français ou sur les marchés extérieurs. Ces dernières années notamment l'administration des P. T. T. a dû emprunter dans les conditions suivantes :

ANNEES	NATURE DE L'EMPRUNT	MONTANT
		(En millions de francs.)
1960 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 5 %.....	150
1961 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	150
1962 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	400
1963 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 5 %).....	278
1963 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	250
1964 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 5 %).....	247
1964 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	280
1965 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 5,75 %).....	306
1965 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 5,25 %.....	129
1966 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 5,75 %).....	323
1966 ....	Caisse des Dépôts et Consignations 5,25 %.....	150
1967 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 6,25 %).....	420
1968 ....	Emprunt euro-dollar 6,75 %.....	145
1968 ....	Emprunt public 6,50 %.....	469
1968 ....	Banque européenne d'investissement 6,70 %.....	40
1968 ....	Emprunt sur le marché allemand 6,50 %.....	237
1969 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 7 %).....	436
1969 ....	Deutsche Bank 7,50 %.....	83
1969 ....	Emprunt sur le marché allemand 8 %.....	300
1970 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 8,50 %).....	561
1970 ....	Emprunt sur le marché allemand 8,50 %.....	Emprunt destiné à rembourser l'em- prunt 1969 sur le marché allemand.
1971 ....	Emprunt public (bons P. T. T. 8,50 %).....	595
1971 ....	Emprunts B. E. I. (8,50 %).....	144
1971 ....	Emprunt 10 millions de dollars U. S. (8,75 %).....	Emprunts destinés à rembourser l'em- prunt 1969 sur le marché allemand.
1971 ....	Emprunt 20 millions de dollars U. S. (8 %).....	

On voit que l'endettement brut annuel des P. T. T. atteint des montants relativement élevés alors que le loyer de l'argent n'a cessé de croître au cours des dix dernières années. Ainsi, bien que les charges d'intérêt ne représentent que 2,4 % des charges totales du budget annexe, il faut s'attendre à une forte augmentation de ce poste de dépenses dans les prochains budgets.

On ne peut par ailleurs manquer de remarquer que les P. T. T. empruntent actuellement au taux de 8,5 % alors que le Trésor leur verse dans le même temps une rémunération de 1,5 % seule-

ment pour les fonds collectés par le service des chèques postaux. Or, le budget annexe supporte seul les charges de ce service lesquelles se montent à beaucoup plus du double de la rémunération reçue.

Comme on pourra le voir à propos des dépenses d'équipement des P. T. T., l'emprunt classique ne peut d'ailleurs plus suffire à compléter l'autofinancement global provenant du produit des taxes et de l'annuité d'amortissements. C'est ainsi que le projet de budget annexe pour 1972 se solde par une ligne « emprunts à déterminer » de 940 millions de francs indépendamment du fait qu'une partie des programmes des télécommunications est financée hors budget. Il est impossible de ne pas rapprocher ce besoin de financement des dépenses mises, sans compensation, à la charge du budget des P. T. T. Ce très grave problème sera revu dans le présent rapport, lors de l'analyse des recettes.

#### 7° *Les amortissements.*

Ils viennent au troisième rang des charges du budget annexe et en représentent 92 %. Leur progression (+ 21,9 % par rapport à 1971) est du même ordre de grandeur que celle des dépenses d'équipement enregistrées ces dernières années.

Cette charge correspondant à la perte de valeur des immobilisations au cours de l'année, constitue dans le même temps un versement à la section des opérations en capital et finance l'achat d'équipements nouveaux.

### B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

#### 1° *Les remboursements d'emprunts et d'avances.*

Ils s'élèveront, en 1972, à 460,8 millions de francs (soit à 14 % de plus qu'en 1971) et concernent les remboursements d'emprunts pour 315,8 millions et les remboursements d'avances pour 145 millions de francs.

Le tableau ci-dessus laisse prévoir un accroissement sensible des remboursements d'emprunts ces prochaines années. Aussi, compte tenu d'une certaine étroitesse du marché obligataire et de la part réservée aux P. T. T. sur ce marché, il faut s'attendre à ce

que les remboursements d'emprunts se rapprochent chaque année des emprunts nouvellement contractés et que l'apport net des obligations soit de plus en plus faible.

Cette constatation vaut également pour les avances remboursables consenties par les collectivités et les promoteurs d'immeubles en vue de l'accélération de l'équipement téléphonique. Les avances attendues à ce titre sont de 350 millions de francs pour 1972.

*2° Les commandes d'équipement.*

Elles seront engagées dans la limite des autorisations de programme nouvelles, lesquelles figurent au projet de budget pour un montant supérieur de 27,8 % à celles votées en 1971.

Leur évolution, rubrique par rubrique, peut être retracée ainsi (1) :

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
Equipement des services postaux, financiers et comptables .....	562,5	365,8	+ 196,7	+ 53,8
Equipement des Télécommunications.....	4.610,1	3.603,1	+ 1.007	+ 27,9
Equipement des services généraux :				
a) Poste et services financiers.....	37,5	32,7	+ 4,8	+ 14,7
b) Télécommunications .....	29,9	16,9	+ 13	+ 76,9
Totaux pour les services généraux.	67,4	49,6	+ 17,8	+ 35,9
Total.....	5.240	4.018,5	+ 1.221,5	+ 30,4

On peut constater à la lecture de ce tableau que le montant des autorisations de programme progresse de 30,4 %.

Les équipements des Télécommunications se maintiennent à un niveau élevé, du même ordre de grandeur que l'année précédente. Les équipements des services postaux et financiers connaissent une progression très sensible, nécessaire, il est vrai, pour combler le retard accumulé dans les trois dernières années.

(1) En raison de l'application de la nouvelle nomenclature dans le fascicule budgétaire 1972 la deuxième section se présente avec des rubriques modifiées par rapport à l'année précédente. Afin d'établir des comparaisons valables, les autorisations de programme accordées en 1971 ont été regroupées selon la nouvelle présentation.

3° *Les crédits de paiement pour les équipements commandés à l'industrie.*

Les dépenses correspondant aux équipements commandés à l'industrie atteignent 4.618 millions de francs, se décomposant en :

- opérations en cours . . . . . 2.484,7 millions de francs ;
- opérations nouvelles . . . . . 2.133,3 millions de francs.

A ces dépenses s'ajoute le paiement de la T. V. A. correspondant aux commandes passées aux sociétés de financement pour un montant de 243 millions de francs.

4° *Les productions d'immobilisations par l'administration pour elle-même.*

Il s'agit des travaux d'équipement exécutés par les personnels des P. T. T. avec du matériel d'usage courant acheté par l'administration aussi bien pour l'entretien que pour des équipements nouveaux. Ces travaux concernent surtout les télécommunications et consistent en raccordements d'abonnés au réseau, en construction de circuits locaux ou régionaux, en installations de cabines téléphoniques ou de petits autocommutateurs, etc.

A ce propos il faut remarquer que puisqu'en 1972 les crédits de fonctionnement liés à l'équipement passent de première en deuxième section, les productions d'immobilisations ne comportent pratiquement plus que le coût de la main-d'œuvre des P. T. T. à incorporer aux investissements réalisés.

## II. — La couverture des dépenses.

### A. — PRODUITS DE PREMIÈRE SECTION

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)				
<b>Produits d'exploitation :</b>				
Recettes d'exploitation .....	15.198,2	13.922,8	+ 1.275,4	+ 9,2
Remboursement de services rendus à d'autres administrations ou orga- nismes .....	881,8	849,6	+ 32,2	+ 3,9
Prestations de services entre branches.	1.959	1.857	+ 102	+ 5,5
<b>Produits financiers :</b>				
Produit de la Caisse nationale d'épargne .....	2.866,8	2.376	+ 490,6	+ 20,6
Intérêt versé par le Trésor.....	(a) 543,2	447	+ 96,2	+ 21,5
<b>Produits accessoires et exceptionnels.....</b>	69,2	52,7	+ 16,5	+ 31,5
<b>Travaux faits par l'administration pour elle-   même .....</b>	523,7	463	+ 60,7	+ 13,2
<b>Total des produits.....</b>	22.041,7	19.968,1	+ 2.073,6 (b) (2.063,4)	+ 10,4 (b) (+ 10,9)

(a) Dont 540 au titre des intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor (fonds déposés aux chèques postaux).

(b) Les chiffres entre parenthèses indiquent la variation compte non tenu des prestations de services entre branches.

Les produits de première section se prêtent particulièrement bien à une analyse par branche d'exploitation, car chaque nature de recette correspond à une activité particulière de l'administration des P. T. T.

Dans le cadre général de l'ensemble du budget annexe, on peut néanmoins faire les observations suivantes :

Les produits d'exploitation (exception faite des prestations de services entre branches) augmenteront de 1.307,6 millions de francs en 1972 par rapport à 1971 (+ 8,1 %). Cet accroissement provient, à raison de 102 millions de francs, de l'augmentation des tarifs postaux et, pour 230 millions de francs, d'une augmentation de certains tarifs des Services financiers.

## B. — RESSOURCES EN CAPITAL

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATION	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
Excédent d'exploitation .....	2.231,5	2.615,3	— 383,8	— 14,7
Amortissements .....	1.824	1.496	+ 328	+ 21,9
Emprunts .....	850	550	+ 300	+ 54,5
Recettes supplémentaires à déterminer....	940	150	+ 790	+ 526,6
<b>Total des recettes.....</b>	<b>5.845,5</b>	<b>4.811,3</b>	<b>+ 1.034,2</b>	<b>+ 21,5</b>

Compte tenu des investissements absolument indispensables, c'est une somme de 5.845,5 millions de francs qu'il faut trouver en 1972 pour leur financement.

Cette somme est en accroissement de 1.034,2 millions de francs par rapport à celle prévue au budget de 1971. Et l'on doit noter que l'excédent d'exploitation diminuera de 383,8 millions de francs, soit de 14,7 %. En tenant compte de la dotation aux amortissements qui croît normalement en fonction des immobilisations, les ressources propres des P. T. T. diminueront en 1972 par rapport à 1971 alors que les besoins sont nettement accrus.

Comme par ailleurs l'expérience de ces dernières années et les conditions actuelles du marché ont conduit le Gouvernement à fixer à 850 millions de francs le recours prévu à l'emprunt public et aux emprunts extérieurs c'est un besoin de financement complémentaire de 940 millions de francs qui apparaît au solde du compte budgétaire des opérations en capital. Encore convient-il de remarquer que le programme supplémentaire d'équipement de télécommunications sera engagé hors budget et que 350 millions d'avances remboursables consenties par les particuliers et les collectivités sont attendus pour compléter l'ensemble des investissements dans ce secteur.

La couverture de l'ensemble des dépenses P. T. T. est réalisée par :

- le produit global des taxes ;
- le recours au marché financier pour un montant brut d'environ 850 millions de francs ;
- la recherche d'avances remboursables pour un montant de l'ordre de 350 millions de francs ;
- un complément d'emprunt de 940 millions de francs.

L'existence de l'impasse de 940 millions de francs intitulée « emprunts supplémentaires à déterminer » montre, dans son « indétermination », que des problèmes de couverture de charges existent au budget annexe des P. T. T. de façon plus aiguë qu'en 1971 et il faudra bien les résoudre rapidement. L'analyse du budget par branche d'exploitation à laquelle il sera procédé maintenant contribue à les mettre en évidence.

## DEUXIEME PARTIE

### LES SOLUTIONS RETENUES DANS LE PROJET DE BUDGET POUR EN ASSURER L'EQUILIBRE

#### CHAPITRE PREMIER

##### LA RECHERCHE DE RECETTES NOUVELLES POUR LES SERVICES POSTAUX ET FINANCIERS

###### I. — LA MAJORATION DES RECETTES POSTALES

Elle résulte d'une création en ce qui concerne le service de la messagerie qui devrait procurer 72 millions de francs et d'une hausse par rapport aux tarifs actuels en ce qui concerne l'acheminement et la distribution de la presse. Cette dernière hausse devrait procurer 30 millions de francs. Les recettes postales proprement dites sont donc, abstraction faite de l'évolution du trafic, majorées de 102 millions de francs.

###### A. — *La création d'un service nouveau de la messagerie.*

Il est prévu en effet d'autoriser le transport par avion dans le régime intérieur des paquets-poste en même temps que le poids des paquets admis au régime des colis postaux a été relevé de trois à cinq kilogrammes.

###### B. — *L'augmentation des tarifs de presse.*

La dernière hausse des tarifs postaux intervenue en janvier 1971 n'a pas été répercutée sur les tarifs de presse.

1° Il est donc prévu une augmentation de ces tarifs qui correspond, pour l'essentiel, à un doublement ne représentant d'ailleurs qu'une très faible partie du prix de revient réel puisque le montant des taxes actuelles ne couvre que 7 % des charges en ce qui concerne la partie la plus importante du trafic, c'est-à-dire les journaux du régime intérieur déposés par les éditeurs.

Les nouvelles taxes envisagées qui figurent en annexe affectent de la façon suivante les différentes catégories de périodiques :

a) Les journaux dits routés correspondent à la presse de grande diffusion et sont déposés par les éditeurs après un tri poussé :

— trafic concerné : 1.900 millions d'objets dont 25 % adressés à des dépositaires ou revendeurs ;

— majoration prévue : 100 % (multiplication des taxes actuelles par 2).

b) Les journaux semi-routés correspondent à des publications de moyen tirage et sont déposés par les éditeurs après un tri sommaire (envois complémentaires) :

— trafic concerné : 60 millions d'objets ;

— majoration prévue : 40 % (multiplication des taxes actuelles par 1,4).

c) Les « autres journaux » sont expédiés de particulier à particulier ;

— trafic concerné : 90 millions d'objets ;

— majoration prévue : 40 % (multiplication des taxes actuelles par 1,4).

Le faible niveau des tarifs en valeur absolue explique l'importance des majorations en valeur relative.

Il convient également de remarquer que les tarifs de presse n'ont cessé de décroître en valeur relative car depuis 1914, le prix de vente du journal au public a augmenté de 1.000 à 1.200 fois, le tarif de la lettre 500 fois alors que le prix du transport par la poste d'un périodique ne s'est accru que de 70 fois seulement. De ce fait entre 1914 et 1971 la taxe de base d'expédition du journal est passée de 20 % à 1,4 % de son prix de vente au public.

2° Le déficit dû au transport et à la distribution de plus de 2 milliards de journaux, soit 20 % du trafic confié à l'administration des Postes, représente 12 % de l'ensemble des recettes postales.

Il fausse donc, par son poids considérable dans l'équilibre du compte d'exploitation de la Poste, l'ensemble de la tarification.

Le montant du déficit pour l'année 1971 est évalué à 650 millions de francs. Les plus-values de recettes attendues du réaménagement des tarifs de presse (+ 30 millions de francs) qui représentent

une couverture d'environ 1/20 du déficit actuel, ne compenseront pas, pour l'année 1972, la majoration de celui-ci due à la progression des charges.

Dans ces conditions, le déficit attendu pour 1972 peut être chiffré à environ 720 millions de francs.

3° Je ne reviendrai pas sur un problème bien connu de la Haute Assemblée mais il me faut confirmer avec force la position que nous avons constamment adoptée à ce sujet. Il n'est pas normal de faire supporter aux P. T. T. la charge d'un service rendu au nom de la protection d'une liberté fondamentale, la liberté de la presse. En bonne logique, cette charge devrait incomber aux « Charges communes » du budget de la Nation. L'excédent d'exploitation qui en résulterait pour la branche « Poste et Services financiers » trouverait certainement une utilisation bénéfique à l'amélioration de l'équipement postal et des conditions de fonctionnement du service.

**Budget 1972. — Tarification envisagée pour les journaux et écrits périodiques.**

POIDS DE L'EXEMPLAIRE	JOURNAUX routés ou hors sacs adressés aux abonnés (taxe par exemplaire).		JOURNAUX routés ou hors sacs adressés aux déposataires (taxe par exemplaire) (1).		JOURNAUX semi-routés (taxe à l'exemplaire).		AUTRES journaux (taxe indépendante du nombre d'exemplaires).	
	Taxe actuelle.	Nouvelle taxe.	Taxe actuelle.	Nouvelle taxe.	Taxe actuelle.	Nouvelle taxe.	Taxe actuelle.	Nouvelle taxe.
	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.
Jusqu'à 100 grammes.....	0,007	0,014	0,0035	0,007	0,04	0,06	0,07 par 100 grammes.	0,10 par 100 grammes.
Au-dessus de 100 grammes et jusqu'à 150 grammes.....	0,016	0,032	0,008	0,016	0,08	0,11		
Au-dessus de 150 grammes et jusqu'à 200 grammes.....	0,02	0,04	0,01	0,02	0,10	0,14		
Au-dessus de 200 grammes, par 100 grammes ou fraction de 100 grammes, en excédent..	0,007	0,07	0,0035	0,007	0,05	0,07		
Poids maximal : 3 kilogrammes.								

(1) Réduction de 50 % sur le tarif précédent pour les journaux routés ou hors sacs expédiés groupés par les éditeurs à l'adresse d'un dépositaire ou d'un revendeur.

**II. — LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉSORBER UNE PARTIE DU DÉFICIT  
DES SERVICES FINANCIERS**

A la suite de l'engagement pris par le Gouvernement au cours de la discussion du projet de budget pour 1971 et de l'évolution inquiétante de l'excédent des charges sur les produits dans le

compte d'exploitation des services financiers (1), il a été prévu l'inscription, dans le projet de budget pour 1972, de deux catégories de mesures :

— la première concerne l'application aux services financiers des mesures prévues pour les teneurs de comptes, c'est-à-dire l'ensemble du système bancaire.

Je dirai tout de suite qu'elle entraîne une recette supplémentaire de 230 millions qui me paraît essentiellement aléatoire, puisque la décision ne dépend pas uniquement du Ministre des P. T. T. et que l'accord des banques sur ce point a peu de chances, à notre connaissance, d'intervenir rapidement sauf à être imposé de l'extérieur, ce qui me semble peu probable ;

— la seconde mesure est relative à l'adoption d'un nouveau système de rémunération des fonds déposés par les particuliers aux chèques postaux.

Examinons-en le détail.

#### A. — *La création d'une taxe sur les virements postaux.*

Depuis plusieurs années certains établissements bancaires ont appelé l'attention du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Banque de France sur les inconvénients de la gratuité des opérations qui incite les titulaires de comptes à multiplier les chèques et virements de faible montant unitaire dont le traitement accroît les frais généraux de l'ensemble des établissements teneurs de comptes.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a donc demandé à la Banque de France de réunir un groupe de travail chargé d'étudier les modalités techniques à retenir pour établir un système de taxation comparable à celui existant dans plusieurs pays étrangers et notamment aux Etats-Unis.

Quatre modalités sont actuellement envisagées :

- la vente des formules ;
- la taxation unitaire par opération de débit ;
- la taxe modulée en fonction de l'avoir et du nombre d'opérations ;
- la taxe *ad valorem* sur le montant des opérations de débit.

---

(1) Cf. tableau ci-après.

Les problèmes soulevés par l'introduction de cette taxation sont les suivants :

— la vente des formules est le procédé actuellement le plus simple et son application peut être immédiate ;

— la mise en service d'une taxe unitaire par opération de débit nécessite, dans les centres de chèques en gestion électronique, un délai d'un an environ pour les travaux d'adaptation ;

— l'application de la taxe modulée ou de la taxe *ad valorem* suppose que les centres de chèques postaux soient en totalité exploités en électronique, ce qui ne sera réalisé qu'en 1976.

Au moment de la préparation du budget de 1972, le Ministre de l'Economie et des Finances a estimé que les travaux de ce groupe de travail étaient suffisamment avancés pour retenir une décision visant à l'introduction généralisée de cette taxation. En ce qui concerne les Services financiers des P. T. T., la modalité de vente des formules, dont l'application peut être immédiate, a été adoptée pour les premiers calculs. Sur la base d'une taxe de 0,50 F par chèque et de 0,30 F par virement multiple, le produit attendu pour l'année 1972 s'élève à 230 millions de francs. Il est entendu que cette taxe, sous cette forme ou sous une autre ne sera introduite dans les services financiers des P. T. T. que le jour où les autres établissements teneurs de compte, c'est-à-dire essentiellement les banques, prendront des mesures identiques.

B. — *L'augmentation prévue du rendement des fonds déposés aux chèques postaux.*

Au budget de 1971, les intérêts des fonds des chèques postaux pour 1971, calculés au taux de 1,5 % sur un avoir moyen estimé devoir s'élever à 29.466 millions de francs ont été évalués à : 441.985.000 F.

Dans le projet de budget pour 1972, les intérêts des fonds des chèques postaux ont été évalués à : 540.250.000 F (soit une augmentation de 98.265.000 F par rapport au chiffre ci-dessus).

Le détail de cette évaluation est indiqué ci-après :

a) *Avoir moyen :*

— réévaluation à 30.100 millions de francs de l'avoir moyen des fonds des titulaires autres que les comptables publics, en 1971 (+ 8,27 % par rapport à 1970) ;

— évaluation à 32.017 millions de francs de l'avoir moyen de ces fonds en 1972 (+ 6,4 % environ par rapport à 1971).

b) *Calcul des intérêts :*

— produit prévu au taux de 1,5 %.....	480.250.000 F.
— produit supplémentaire escompté au titre d'un nouveau mode de rémunération des fonds nouveaux collectés.....	60.000.000
Total .....	<u>540.250.000 F.</u>

Il a été, en effet, convenu que le Trésor rémunérera, à partir de 1972, à un taux égal à celui constaté sur le marché monétaire pour les pensions d'effets publics à six mois, les excédents de dépôt des fonds des particuliers et collectivités privées qui seront constatés par rapport à 1971, prise comme année de référence. Sur la base d'un accroissement des dépôts de 1.917 millions de francs (32.017 — 30.100) et d'un taux moyen du marché monétaire évalué indicativement à 5 %, compte tenu des tendances actuelles de ce marché, un produit supplémentaire d'environ 67 millions de francs, 1.917 (5 — 1,5)

soit : ————— peut donc être escompté. Cependant, pour

100

tenir compte des aléas du marché monétaire et du fait que la méthode de calcul des intérêts qui seront payés à un taux variable fera intervenir des périodes de référence inférieures à l'année (mois ou jour), cette première estimation a été ramenée par prudence à 60 millions de francs.

\*

\* \*

Pour la gestion 1972, la mesure nouvelle dont il s'agit n'aura ainsi qu'une portée limitée (élévation du taux moyen de rémunération des fonds en dépôt de 1,5 à 1,69 %). Cependant, grâce à son effet cumulatif, elle présentera un intérêt croissant au cours des prochaines années. C'est ainsi que, par rapport au *statu quo*, elle pourra procurer en 1973 un supplément de ressources d'environ 135 millions de francs si le taux du marché monétaire reste de l'ordre de 5 % et de 190 millions de francs si le taux du marché monétaire est de 7 %.

c) Si cette élévation progressive du taux moyen de rémunération des fonds déposés aux chèques postaux par les particuliers était appliquée conjointement aux mesures prévues par ailleurs pour les teneurs de comptes, l'équilibre financier du service ne serait pas atteint avant 1978.

Nous sommes loin de l'échéance promise du 1<sup>er</sup> janvier 1974 : encore faut-il que l'aléa résultant de la prise en compte de la création d'une taxe sur les virements devienne une certitude.

Pourquoi alors ne pas accélérer le processus de rétablissement de l'équilibre du service, en élevant par exemple de 1,5 % à 3 % le taux de rémunération des fonds actuellement à la disposition du Trésor, auquel cas le retour à l'équilibre serait mieux assuré ?

Le Gouvernement doit être mis en garde contre une politique qui vise à compromettre gravement l'avenir du service des chèques postaux, irremplaçable par certaines des prestations qu'il fournit et dont la nécessité du maintien et de son expansion est à nouveau solennellement affirmée par votre rapporteur spécial.

**Evolution du déficit des services financiers au cours des cinq dernières années.**

**Prévisions pour 1971 et 1972.**

	1966	1967	1968	1969	1970 (1)	1971 (2)	1972 (2)
	(En millions de francs.)						
<b>Chèques postaux :</b>							
Produits .....	675,9	725,9	945,9	979,3	1.227,2	1.386,2	1.700
Charges .....	1.105,9	1.240,7	1.456,9	1.748,7	2.010,6	2.279,7	2.557
Résultats (déficit —)....	— 430	— 514,8	— 511	— 769,4	— 783,4	— 893,5	— 857
<b>Mandats, recouvrements et autres services financiers :</b>							
Produits .....	144,8	147,8	177,9	191,6	275,9	348,3	350,9
Charges .....	274,5	302,4	324,1	349,6	386,3	414,3	443,1
Résultats (déficit —)....	— 129,7	— 154,6	— 146,2	— 158	— 110,4	— 66	— 92,2
<b>Caisse nationale d'épargne :</b>							
Produits .....	1.190	1.291,2	1.501,5	1.756,5	2.060,9	2.412,5	2.884,2
Charges (3) .....	787,4	884,4	988	1.433,3	1.940,8	2.214	2.541,8
Résultats (excédent +)...	+ 402,6	+ 406,8	+ 513,5	+ 323,2	+ 120,1	+ 198,5	+ 342,4
<b>Ensemble :</b>							
Produits .....	2.010,7	2.164,9	2.625,3	2.927,4	3.564,1	4.147	4.935,1
Charges (3) .....	2.167,8	2.427,5	2.769	3.531,6	4.337,8	4.908	5.541,9
Résultats (déficit —)....	— 157,1	— 262,6	— 143,7	— 604,2	— 773,7	— 761	— 606,8

(1) Ventilation provisoire par branche d'activité des résultats de la gestion.

(2) Prévisions.

(3) Y compris le versement à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.

## CHAPITRE II

### LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

Dans le projet soumis à l'approbation de la Haute Assemblée, le solde des opérations de recettes et de dépenses fait apparaître un besoin de financement tout à fait inhabituel de 1.790 millions de francs à couvrir par l'emprunt.

Il est prévu de rassembler ces ressources d'emprunt de la manière suivante :

— un emprunt public P. T. T., évalué à 600 millions, estimation conforme aux résultats de l'emprunt de 1971, dont le produit réel a été de 592 millions ;

— des emprunts de la Caisse nationale des télécommunications à hauteur de 250 millions, montant certes compatible avec les capacités d'emprunt de cet établissement sur les marchés étrangers. Encore faut-il qu'il soit autorisé à les contracter. L'appel à cette source de financement ne paraît pas avoir actuellement la faveur du Ministre de l'Economie et des Finances, si j'en crois ses récentes déclarations.

En outre, il faut préciser que le coût global de ces emprunts est particulièrement élevé. Lorsqu'on sait qu'ils sont généralement destinés à couvrir des déficits d'exploitation, on peut légitimement s'interroger sur l'orthodoxie d'une telle politique financière ;

— le complément, intitulé, dans le projet soumis à votre approbation, « Emprunt supplémentaire à déterminer », s'élève à 940 millions de francs.

Selon les renseignements donnés à votre rapporteur spécial, il serait fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la couverture des deux tiers de cet emprunt, soit 630 millions de francs environ, le Crédit agricole intervenant pour le reste.

Cette situation est évidemment la contrepartie du refus du Gouvernement d'augmenter les tarifs des télécommunications, comme il en avait été un moment question, et on ne peut, de ce point de vue, que s'en féliciter. La baisse du taux d'autofinancement des télécommunications est économiquement nécessaire et la hausse des tarifs serait aujourd'hui injustifiée, compte tenu de la mauvaise qualité du service. Mais on ne peut oublier que cette situation résulte aussi de l'insuffisance des solutions retenues pour réduire le déficit des chèques postaux et que de toutes façons des problèmes graves sont ainsi créés à la Caisse des Dépôts et Consignations et au Crédit agricole.

Comment ces établissements pourront-ils financer ces prêts au budget annexe ? Ne seront-ils pas contraints de devoir limiter leurs interventions pour le financement des équipements des collectivités locales ou du logement ? Le budget de 1972 prévoit une augmentation importante des autorisations d'équipement aux collectivités locales. Comment celles-ci pourront-elles emprunter les compléments nécessaires si la Caisse des Dépôts et Consignations doit, par ailleurs, consacrer une part importante de ses ressources nouvelles au financement de prêts spéciaux au budget annexe ?

Pour quelles raisons le Gouvernement n'a-t-il pas suivi les conclusions du rapport général du VI<sup>e</sup> Plan et du rapport de la Commission de l'économie générale et du financement, qui prescrivaient le transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations de tout ou partie de l'accroissement des avoirs des chèques postaux ? Citons le rapport général du VI<sup>e</sup> Plan : « Les perspectives relatives au Trésor prévoient de la part de cet organisme une attitude de neutralité et de désengagement dans le financement des investissements. Cette attitude, jointe aux conséquences de la règle de l'équilibre budgétaire, peut amener le Trésor à bénéficier de ressources excédentaires de la part des réseaux de collecte qui lui sont rattachés, et notamment des chèques postaux. Si tel était le cas, une réorientation des ressources ainsi dégagées, notamment vers la Caisse des Dépôts, pourrait être envisagée. Celle-ci jouerait ainsi, compte tenu des suggestions faites par ailleurs, en quelque sorte, le rôle de « plaque tournante » de l'interconnexion entre circuits. Cette solution serait préférable à celles qui consisteraient à accentuer le désendettement du Trésor ou à réduire délibérément la collecte des disponibilités par les chèques postaux ».

Le projet de loi de finances pour 1972 est présenté avec un solde positif des opérations budgétaires. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il donc pas suivi, dès 1972, les propositions du VI<sup>e</sup> Plan ? La Caisse des Dépôts aurait pu ainsi, sans difficultés, prêter au budget annexe des P. T. T. les sommes nécessaires à son équilibre et simultanément, accroître ses interventions en faveur de l'équipement des collectivités locales ou du logement. On doit ajouter que puisque, désormais, le Trésor rémunère l'accroissement des avoirs des chèques postaux au taux du marché, une telle politique n'aurait plus pour effet de créer des charges nouvelles au Trésor. Le Gouvernement peut donc la mettre en œuvre sans modifier l'équilibre des charges et des recettes de la loi de finances.

## CONCLUSION

Compte tenu des observations qui précèdent, ma conclusion prendra la forme de questions précises posées au Ministre des Postes et Télécommunications et dont la réponse qui y sera apportée devrait conditionner l'attitude que la Haute Assemblée adoptera à l'égard du projet de budget annexe des P. T. T. pour 1972.

1° Le Gouvernement confirme-t-il les engagements pris au moment de la discussion de la loi de finances pour 1971, engagements en fonction desquels le déficit des chèques postaux devrait être résorbé au 1<sup>er</sup> janvier 1974 ?

Si une réponse positive devait être apportée à cette question, elle devrait être accompagnée de l'assurance que l'équilibre du service serait recherché par une augmentation du rendement des fonds en dépôt aux chèques postaux, les mesures tarifaires ayant été inscrites dans le projet de budget actuellement en discussion.

2° Le Gouvernement s'engage-t-il, en outre, à ne pas rechercher la couverture du besoin d'emprunts supplémentaires non encore déterminés par une augmentation des tarifs des services postaux, financiers et des télécommunications qui interviendrait au cours de l'année 1972 ?

3° Dans l'hypothèse où l'appel à la Caisse des Dépôts et Consignations serait confirmé, le Gouvernement s'engage-t-il à augmenter les ressources de cet établissement afin que ne soit pas grevée l'aide qu'il apporte à la construction et aux équipements des collectivités locales ?

L'augmentation des ressources pourrait résulter, ainsi que je l'ai suggéré, d'une mise à la disposition de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une fraction des sommes reçues des déposants « particuliers ».

4° Le programme d'équipement des télécommunications prévu dans le projet de budget répond-il aux objectifs du VI<sup>e</sup> Plan et à l'attente des usagers ?

Il faut en effet souligner au passage que le nombre des demandes en instance s'est accru de plus de 100.000 unités au cours de l'année 1971, évolution qui n'était pas prévue et dont le caractère inquiétant impose une solution urgente au problème de l'équipement téléphonique de notre pays.

5° Les prévisions en ce qui concerne l'équipement postal sont-elles de nature à apaiser les craintes de tous ceux qui assistent à une dégradation lente mais sûre de la qualité du service postal ?

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les observations et interrogations que l'examen du projet de budget annexe a suscitées dans l'esprit de votre rapporteur spécial.

Il est indispensable de donner à ce service public, qui fut longtemps considéré comme le meilleur sur le plan des prestations assurées aux usagers, les moyens de fonctionner dans des conditions plus saines et plus favorables.

Son expansion est la condition même de celle de l'économie, de la réussite de la politique de décentralisation et de la réussite de la politique d'industrialisation, objectif premier du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

# ANNEXES



## ANNEXE I

---

### L'APPLICATION DES CONCLUSIONS DES COMMISSIONS LECARPENTIER ET MASSELIN DANS LE PROJET DE BUDGET POUR 1972

#### I. — Mesures dont le principe était acquis.

Il s'agit, tout d'abord, de quatre mesures destinées à poursuivre la politique amorcée pour les services de la distribution et les services des lignes avec l'utilisation en 1970 et 1971 du crédit provisionnel de 58 millions.

Elles comprennent la transformation de :

- 500 emplois de préposé chef en 500 emplois d'agent d'exploitation ;
- 500 emplois d'agent technique de première classe en 500 emplois d'agent d'exploitation ;
- 300 emplois de préposé spécialisé en 300 emplois de préposé chef ;
- 400 emplois d'agent technique spécialisé en 400 emplois d'agent technique de première classe.

Une cinquième mesure correspond à la mise en place progressive du grade d'agent d'administration principal pour lequel sont prévues :

- au service général :
  - la création de 1.512 emplois d'agent d'administration principal ;
  - la suppression de 1.512 emplois d'agent d'exploitation ;
- au service de la distribution et de l'acheminement :
  - la création de 400 emplois d'agent d'administration principal ;
  - la suppression de 400 emplois d'agent d'exploitation ;
- au service des lignes :
  - la création de 432 emplois d'agent d'administration principal ;
  - la suppression de 432 emplois d'agent d'exploitation.

#### II. — Mesures catégorielles nouvelles.

*Transformation de 44 emplois de contremaître en 44 emplois de chef d'atelier central.*

Le groupe de travail Masselin a admis que les contremaîtres qui ont un emploi fonctionnel soient reclassés en catégorie B.

La mesure ci-dessus est donc destinée à régulariser la situation d'un certain nombre de contremaîtres des Postes et Télécommunications qui assurent en fait des fonctions de chef d'atelier central.

*Transformation des emplois du premier niveau des filières des ouvriers.*

Dans les services extérieurs :

- 692 ouvriers d'Etat de première catégorie ;
- + 453 ouvriers d'Etat de deuxième catégorie ;
- + 239 agents de service ;

A l'Administration centrale :

- 10 ouvriers professionnels de quatrième catégorie ;
- + 7 ouvriers professionnels de troisième catégorie ;
- + 3 agents de service.

Cette mesure est prise également en application des propositions du groupe de travail Masselin, qui a préconisé la suppression du premier niveau des filières des ouvriers d'Etat par transformation des emplois en agent de service, ou en ouvrier du deuxième niveau, quand les tâches requièrent une certaine qualification professionnelle.

*Transformation de 1.957 emplois de conducteur d'automobiles de 1<sup>re</sup> catégorie en 1.957 préposés chef.*

Cette mesure s'inscrit dans une politique de suppression du grade de conducteur auto de première catégorie dans l'administration des P. T. T.

En effet, il est apparu de saine gestion de remplacer cette catégorie de personnel par des fonctionnaires dont la compétence ne se limite pas à la seule conduite des véhicules poids lourds et transport en commun. En outre, cette mesure permettra notamment une plus grande mobilité des intéressés qui pourront être affectés temporairement à la conduite des véhicules, puis revenir ensuite dans les services de la distribution ou de l'acheminement.

C'est pourquoi une modification statutaire en cours d'élaboration prévoit d'intégrer les intéressés dans le grade de préposé chef classé dans le même groupe de rémunération que les conducteurs d'automobiles de première catégorie.

*Transformation de 3.881 emplois de receveur-distributeur en 3.881 emplois d'agent d'exploitation.*

Dans le cadre de la réforme de la distribution dans les zones rurales, cette mesure doit permettre l'intégration des receveurs-distributeurs dans le corps des agents d'exploitation ainsi que cela est prévu dans une modification statutaire en cours.

*Aménagement de la pyramide des emplois du corps des techniciens.*

- Création de 3 emplois de technicien chef.
- Création de 436 emplois de technicien supérieur.
- Suppression de 84 emplois de technicien de classe exceptionnelle.
- Suppression de 355 emplois de technicien.

Cette mesure a pour objet de réaménager la pyramide des emplois du corps des techniciens et de porter respectivement à 13 %, 17 %, 14 % et 56 % de l'effectif total du corps la proportion des emplois de technicien chef, technicien principal, technicien de classe exceptionnelle et technicien.

*Transformation de 5 emplois de vérificateur de la distribution et du transport des dépêches en 5 emplois de vérificateur principal.*

Restructuration de la maîtrise de la distribution et amélioration des perspectives de carrière des fonctionnaires appartenant à cette maîtrise.

Deux mesures catégorielles sont encore en discussion. Elles concernent les transformations d'emploi de conducteur de chantier du service des lignes (650 emplois) et de conducteur de la distribution et du transbordement (480 emplois) en emplois d'une catégorie supérieure.

## ANNEXE II

### LES MESURES INDEMNITAIRES INSCRITES DANS LE PROJET DE BUDGET ET LEUR EVOLUTION COMPAREE DEPUIS 1967

Les mesures indemnitaires inscrites dans le projet de budget (mesure 07-12-01, p. 125 du « bleu » pour un montant total de 34.184.680 F sont reproduites ci-dessous :

#### 1. *Relèvement des taux de certaines indemnités.*

Indemnité pour sujétions spéciales :

— aux directeurs départementaux adjoints, inspecteurs principaux et inspecteurs principaux adjoints (+ 35 %) ;

— aux inspecteurs centraux et inspecteurs en fonctions dans les services de direction (+ 35 %).

Indemnité pour travaux dangereux du personnel exposé aux rayonnements ionisants (+ 50 %).

Prime de langue (+ 35 %).

Indemnité pour risques professionnels des pilotes d'avion et d'hélicoptères du C. N. E. T. (+ 100 %).

Indemnité pour travaux dangereux (+ 100 %).

Indemnité de connaissances spéciales des agents principaux et agents des installations affectés au service des ministères et des cabine (+ 40 %).

Indemnités de technicité accordées aux agents des chèques postaux, aux opérations de machines comptables et aux opérations sur machines à trier (+ 120 %).

Indemnité allouée aux fonctionnaires du service du contrôle des prix de revient (+ 6 %).

Prime de résultat d'exploitation : taux annuel porté de 850 à 920 F.

#### 2. *Extension à de nouveaux bénéficiaires de certaines indemnités existantes.*

Indemnité de recherches aux dessinateurs.

Indemnité de sujétions spéciales aux agents des équipes régionales d'analyse du trafic postal.

Indemnité spéciale provisoire aux inspecteurs issus du corps des techniciens.

Indemnité pour sujétions spéciales à certains receveurs et chefs de centre hors classe.

Indemnité pour connaissances spéciales allouée aux ouvriers d'Etat de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories du service des ministères et des cabines.

Indemnité de fonctions de la brigade roulante aux agents des brigades de réserve de Paris intra-muros.

**Tableau comparatif de l'accroissement des principales indemnités.**

NATURE DES INDEMNITES	1967	1968		1969		1970		1971		1967-1971
	Taux en francs.	Taux en francs.	Pourcentage 1967.	Taux en francs.	Pourcentage 1968.	Taux en francs.	Pourcentage 1969.	Taux en francs.	Pourcentage 1970.	Pourcentage.
Prime de transport (taux mensuel).	16 et 20 (15-7-1967.)	20	»	20	»	23 (1-2-1970.)	15	23	»	15
Indemnité pour travail de nuit (taux horaire).	0,80 (1-3-1963.)	1 (1-1-1968.)	25	1,40 (1-7-1968.)	»	1,55 (1-1-1970.)	10,7	1,55	»	94
Frais de déplacement.....	Selon le déplacement.	+ 20 % environ par rapport à 1966.		»	»	»	»	Nouvelle revalorisation en cours.		
Gérance et responsabilité (taux annuel).	De 3.280 à 304 (1-10-1966.)	De 3.280 à 304	»	De 3.280 à 304	»	De 3.280 à 304	»	De 4.264 à 667 (1-1-1971.)	30	30
Indemnité horaire de responsabilité pécuniaire (taux horaire).	0,10 ou 0,05 (1-1-1963.)	0,12 ou 0,06 (1-1-1968.)	20	0,16 ou 0,08 (1-1-1969.)	33	0,16 ou 0,08	»	0,20 ou 0,10 (1-1-1971.)	25	100
Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des D. D. A., I. N. P., I. N. P. A. D. (taux annuel).	De 806 à 624 (1-1-1960.)	De 1.209 à 936 (1-1-1968.)	50	De 1.209 à 936	»	De 1.209 à 936	»	De 1.209 à 936 (1)	»	50
Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des I.N.P.A.T. (taux annuel).	»	De 2.400 à 1.200	Création.	De 2.400 à 1.200	»	De 2.400 à 1.200	»	De 2.400 à 1.200	»	
Indemnités de risques et sujétions (taux annuel).	De 770 à 495 (1-1-1963.)	De 965 à 620 (1-1-1968.)	25	De 965 à 620	»	De 965 à 620	»	De 965 à 620 (2)	»	25
Allocation spéciale provisoire en faveur de certains personnels techniques (taux mensuel).	40 (1-1-1960.)	60 (1-7-1968.)	50	60	»	90 (1-1-1970.)	50	200 (1-1-1971.)	120	400
Indemnité forfaitaire mensuelle de fonctions au personnel de la brigade roulante (taux mensuel).	50 ou 40 (1-1-1955.)	75 ou 60 (1-1-1968.)	50	75 ou 60	»	75 ou 60	»	75 ou 60	»	50
Primes de langues (taux mensuel).	40, 15 et 10 (1-1-1965.)	48, 18 et 12 (1-1-1968.)	20	48, 18 et 12	»	48, 18 et 12	»	48, 18 et 12	»	20
Indemnité de commandement (taux journalier).	0,54 (1-1-1960.)	0,54	»	0,54	»	0,54	»	0,80 (1-1-1971.)	48	48
Indemnité d'intérim (taux journalier).	»	»		3, 2,50 et 2 (1-1-1969.)	Création.	3, 2,50 et 2	»	3,90, 3,25 et 2,60	30	30
Prime de résultat d'exploitation (taux annuel).	500	725	45	725	»	760	4,80	850	11,8	70
Autres indemnités (3).....										30 environ.

(1) Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales au taux annuel de 702 F en faveur des IN et INC en service dans les services de direction.

(2) Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 d'une majoration annuelle de 400 F de l'indemnité de risques et de sujétions en faveur des fonctionnaires du corps des préposés et du corps des agents techniques lorsqu'ils sont chargés d'une manière permanente de la conduite des véhicules automobiles.

(3) Le taux de certaines indemnités étant fixé par rapport au traitement, elles ont, en conséquence, évolué dans les mêmes conditions que les rémunérations: c'est le cas notamment de l'indemnité de résidence, de la prime spéciale d'installation, des indemnités pour travaux supplémentaires et dans une certaine mesure de la prime de rendement.

## ANNEXE III

### STRUCTURE, ACTIVITES ET MOYENS DES SERVICES SOCIAUX DE L'ADMINISTRATION

Créé en 1931, le Service social des P. T. T. a été confié en 1946 à une sous-direction du ministère qui est devenue le 1<sup>er</sup> janvier 1967 le Service des affaires sociales.

#### I. — STRUCTURE DU SERVICE SOCIAL DE L'ADMINISTRATION DES P. T. T.

L'organisation du Service social qui est à l'image de celle des services de l'administration, se présente comme suit :

##### 1. A l'Administration centrale.

Service autonome jusqu'ici, le Service des affaires sociales fait partie désormais de la Direction du personnel et des affaires sociales. Il comprend, outre le Cabinet du chef de service auquel est rattachée l'assistante sociale chef, conseillère technique :

a) Le bureau A. S. 1 qui est chargé au titre des « Affaires générales », du budget, de la gestion des crédits et des effectifs, des locaux sociaux, des études générales et de l'information et de la documentation sociales ;

b) Le bureau A. S. 2 qui a dans ses attributions l'assistance au personnel, les œuvres de l'enfance et de la jeunesse, le sport, les vacances et les loisirs ;

c) Le bureau A. S. 3 dont les activités essentielles se rapportent à l'accueil des débutants, au logement du personnel, à la création et au fonctionnement des restaurants administratifs, des réfectoires et des coopératives.

##### 2. Dans les services extérieurs.

Les Directions régionales des Services postaux et des télécommunications disposent d'une cellule « Service social » spécialisée tandis qu'une assistante sociale chef placée sous l'autorité du Directeur régional des services postaux coordonne et supervise, sur le plan technique, l'action des assistantes sociales en fonction dans la région.

Dans les directions départementales, une ou plusieurs assistantes sociales, placées sous l'autorité du chef de service, apportent leur aide au personnel du département.

Enfin, dans les grands bureaux ou centres, un correspondant social renseigne et oriente le personnel sur le plan social.

##### 3. Organismes consultatifs.

Composés de représentants de l'Administration et de représentants des syndicats et des associations gestionnaires d'œuvres sociales ils permettent au personnel de participer à l'élaboration de la politique sociale de l'Administration. Ces organismes sont :

— le Comité national et les comités régionaux des affaires sociales qui sont consultés sur tous les problèmes relatifs à l'orientation de l'action sociale et médico-sociale de l'Administration et qui formulent des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement des œuvres sociales et médico-sociales ;

— la commission ministérielle de la jeunesse qui étudie les problèmes particuliers que posent les jeunes au sein de l'Administration des Postes et Télécommunications.

En outre, deux types d'organismes paritaires ont été créés :

- les commissions de sélection pour l'attribution de logements au personnel ;
- les comités d'accueil pour l'organisation de l'accueil des jeunes agents débutants.

## II. — ACTIVITÉS DU SERVICE SOCIAL DE L'ADMINISTRATION DES P. T. T.

L'action du Service social s'exerce, au plan individuel, essentiellement par le service des assistantes sociales et au plan collectif, par les œuvres sociales, complément de l'action sociale individuelle.

### 1. *Le service des assistantes sociales.*

Chargé à l'origine des problèmes individuels et familiaux, le service des assistantes sociales des P. T. T. constitue désormais un « service spécialisé d'entreprise ». De ce fait, les assistantes sociales des P. T. T. sont maintenant spécialisées dans le règlement des problèmes individuels spécifiques des agents, leur mission fondamentale étant d'aider les agents à s'adapter à leurs conditions de vie et de travail.

### 2. *Les œuvres sociales.*

L'activité du service social se manifeste actuellement dans les domaines suivants :

#### a) *Accueil et logement du personnel.*

En raison de sujétions qui lui sont particulières (concentration des effectifs, particularité du recrutement, changements de résidence), l'Administration des P. T. T. a pris un certain nombre de mesures dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement des débutants et du logement du personnel.

##### *Accueil et hébergement des jeunes agents débutants :*

Un service d'accueil fonctionne dans les directions à l'intention des agents débutants qui peuvent être hébergés dans des foyers-dortoirs de transit, dans des foyers de jeunes travailleurs dans lesquels des places ont été réservées ou dans des foyers-résidences. La capacité actuelle de ces foyers est de 6.600 places dont 3.600 à Paris. En outre, ce service peut fournir des adresses de chambres en hôtel ou chez des particuliers.

##### *Logement des agents mariés ou des célibataires :*

Les logements dont dispose l'Administration pour son personnel proviennent des réservations effectuées soit par les préfets au titre de l'article 200 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, soit par conventions directes passées avec des organismes H. L. M. à l'aide de crédits spécifiques du budget annexe. Ces logements sont attribués compte tenu de la situation familiale et des conditions d'habitat des demandeurs sur avis d'une commission de sélection.

Plus de 40.000 logements ont été attribués à ce jour dont près de 12.000 dans la région parisienne.

#### b) *Aide pécuniaire.*

Elle se présente sous forme de secours ou de prêts accordés après enquête d'une assistante sociale.

Les secours sont attribués aux agents en difficulté pour leur permettre de faire face à des dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Ils peuvent atteindre 1.000 F.

Les prêts, remboursables chaque mois par voie de précompte sur le traitement, sont accordés aux agents ayant à effectuer des dépenses indispensables et présentant un caractère direct et immédiat. Leur montant maximum s'élève à 2.500 F.

c) Restaurants administratifs et réfectoires.

Les restaurants administratifs des P. T. T. sont régis par des statuts conformes aux statuts-types élaborés par l'Administration dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et sont gérés par des conseils d'administration élus par les usagers. Une commission de surveillance composée de représentants de l'Administration et du personnel assure le contrôle du bon fonctionnement de chaque restaurant.

L'Administration fournit les locaux, assure les dépenses de premier établissement et de renouvellement du mobilier et des installations de cuisine et met du personnel à la disposition des restaurants. Au nombre de 115, dont 47 à Paris, les restaurants des P. T. T. servent en moyenne 62.000 repas par jour, non seulement au personnel des P. T. T., mais également aux agents d'autres administrations (18 % environ).

D'autre part, l'Administration a installé dans la banlieue parisienne des cantines-réfectoires, actuellement au nombre de 47, qui servent des repas fournis par des traiteurs, tandis que dans tous les services d'une certaine importance, elle met à la disposition du personnel un réfectoire spécialement équipé pour permettre aux agents qui le désirent de faire réchauffer leur repas.

d) Œuvres en faveur des enfants d'agents.

L'Administration ouvre chaque année aux enfants de son personnel des colonies et des camps de vacances pendant les vacances de Pâques, de Noël et d'été. La participation demandée aux parents est fonction du quotient familial.

En 1971, 16 colonies ont été ouvertes pendant les vacances de Pâques tandis que 60 colonies et 23 camps de vacances fonctionnaient pendant l'été et recevaient 15.000 enfants ou adolescents.

D'autre part, des garderies, ouvertes aux enfants d'âge scolaire, fonctionnent les jeudis et jours de vacances scolaires non fériés, dans les principales villes. En outre, des jeudis de neige sont organisés dans les villes des régions montagneuses pendant la saison d'hiver.

Enfin, si elle ne gère pas directement des crèches, l'Administration participe aux frais de placement des enfants d'agents féminins dans des crèches ou chez des gardiennes agréées. En outre, elle réserve des places dans de nouvelles crèches en échange d'une participation au financement de la construction de ces établissements.

e) Coopératives.

Les coopératives des P. T. T. sont gérées par des conseils d'administration élus par des assemblées générales des sociétaires. L'Administration fournit les locaux ainsi que certaines prestations en nature et met du personnel à la disposition de ces organismes. Il existe actuellement 79 coopératives groupant 180.000 sociétaires.

f) Education physique et sports.

L'action de l'Administration dans ce domaine se manifeste sur deux plans :

- la création de centres d'éducation physique ;
- le développement des installations sportives.

Centres d'éducation physique et d'initiation sportive :

Ouverts aux agents et aux enfants d'agents, ces centres sont gérés directement par l'Administration et sont dirigés par des moniteurs qualifiés. Il existe actuellement 119 centres à Paris et en province.

Installations sportives :

L'Administration s'efforce de favoriser la pratique du sport parmi son personnel en facilitant la mise à sa disposition des installations nécessaires. A cet effet, elle finance directement certaines opérations mais, le plus souvent, elle participe conjointement

tement avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, au financement du plan d'équipement sportif de l'Union des associations sportives des P. T. T., mis au point en accord avec les responsables de cette association.

Une trentaine d'opérations est prévue au titre du VI<sup>e</sup> Plan (aménagement de stades, construction de salles de sport, de piscines, de chalets de neige, etc.).

g) Loisirs, vacances.

140 foyers de loisirs pour les jeunes sont ouverts dans les centres importants. D'autre part, des centres de plein air et de neige permettent au personnel de pratiquer des activités sportives et de plein air à des prix très convenables.

Enfin, l'Administration participe chaque année plus largement au financement de la construction de nouvelles maisons familiales de vacances. Actuellement, au nombre de treize, les « Maisons P. T. T. » permettent aux agents de condition modeste de prendre des vacances en famille pour un prix modique et accueillent des agents retraités en dehors de la période de vacances.

h) Aide aux associations de personnel.

Des subventions sont attribuées aux associations de personnel qui complètent dans leur domaine respectif l'action sociale de l'Administration et qui contribuent ainsi au développement des réalisations sociales des P. T. T. notamment dans le domaine de la mutualité, de l'entraide et des activités culturelles et artistiques.

III. — MOYENS D'ACTION DU SERVICE SOCIAL DES P. T. T.

1. *Le budget.*

Le service social dispose :

— d'une part, de crédits de fonctionnement qui ont atteint près de 72 millions de francs en 1971 et qui lui permettent de faire face aux dépenses de gestion courante ;

— d'autre part, de crédits d'investissement (47 millions d'autorisation de programme en 1971) affectés à la réservation et à la construction de logements, à l'acquisition et à la construction de réalisations sociales (colonies, garderies, etc.).

Il bénéficie également d'une part des crédits inscrits chaque année au budget général (Charges communes) et destinés à couvrir les dépenses correspondant à l'application de mesures nouvelles prises en faveur des services sociaux sur le plan interministériel.

**Progression du budget des Affaires sociales.**

ANNEES	CREDITS de fonctionnement (1 <sup>re</sup> section).		CREDITS D'EQUIPEMENT (2 <sup>e</sup> SECTION) (Autorisations de programme.)			
	Chapitre 618 (Œuvres sociales.)	Indices de progression.	Réalisations sociales.	Indices de progression.	Logement du personnel.	Indices de progression.
	(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)	
1961 .....	11.224.080	100	750.000	100	14.000.000	100
1964 .....	22.874.571	204	4.100.000	546	17.000.000	121
1967 .....	43.491.983	377	8.990.000	1200	23.000.000	164
1969 .....	59.745.025	531	11.000.000	1466	27.000.000	192
1970 .....	66.035.966	588	11.000.000	1466	30.000.000	214
1971 .....	72.257.585	643	11.000.000	1466	36.000.000	257

## 2. Le personnel.

Des personnels de différents grades sont utilisés par le Service social, tant dans les services administratifs que dans les œuvres sociales.

— *les assistantes sociales* : personnel spécialisé du Service social ; les effectifs budgétaires comprennent 220 emplois, dont 24 d'assistantes sociales chefs ;

— *le personnel des services administratifs* : il est constitué essentiellement de fonctionnaires affectés au Service des affaires sociales au Ministère et dans les sections « Service social » des directions régionales ;

— *le personnel mis à la disposition des œuvres sociales* : il est composé d'agents de différents grades sélectionnés en raison de leur intérêt et de leur compétence pour les œuvres sociales.

## 3. Les locaux.

Des locaux dont la construction est généralement financée par les services d'exploitation mais dont l'équipement est pris en charge par le Service social, sont prévus dans les bâtiments d'exploitation à l'occasion de l'établissement des projets de construction chaque fois que l'implantation de réalisations sociales s'avère nécessaire.

## 4. Aides diverses.

Des aides substantielles sont apportées par l'Administration aux œuvres sociales sous forme de prêts de cars et de véhicules utilitaires et de prestations diverses (chauffage, éclairage).

## IV. — FINALITÉ DU SERVICE SOCIAL DES P. T. T.

Pour répondre aux besoins de son personnel, l'Administration des P. T. T., qui compte 350.000 agents, s'est préoccupée depuis de nombreuses années de développer son service social. Malgré des progrès incontestables accomplis depuis dix ans en particulier, des besoins importants demeurent encore à satisfaire, notamment en ce qui concerne le logement du personnel et l'hébergement des débutants. De plus, il est vraisemblable que la progression des besoins se poursuivra dans les différents secteurs d'activité du service social et que de nouveaux besoins apparaîtront.

C'est pourquoi, sans négliger pour autant les autres domaines, l'accent sera mis au cours des cinq prochaines années sur la satisfaction des besoins prioritaires que sont le logement du personnel marié, l'hébergement des agents débutants et les problèmes posés par la garde des enfants du personnel féminin (crèches, garderies, colonies de vacances, etc.).

Cette action devrait permettre à long terme de tendre vers la réalisation des objectifs qui constituent la finalité profonde du service social, à savoir : permettre aux agents de mieux s'adapter aux contraintes nouvelles que la vie moderne apporte sans cesse à leurs conditions de vie comme à leurs conditions de travail et favoriser l'épanouissement de leur personnalité.

## ANNEXE IV

---

### L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES P.T.T. DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

#### I. — ORGANISATION

L'Union des A.S.P.T.T. est une union d'associations à forme fédérale. Son Comité directeur supervise neuf unions régionales dont le rôle consiste à animer les filiales qu'elles contrôlent et 18 centres sportifs régionaux dont les présidents ont pour mission de favoriser la création d'installations sportives et de veiller à leur entretien.

Une des caractéristiques originales de l'Union des A.S.P.T.T. est d'être dirigée à nombre à peu près égal par des fonctionnaires de responsabilité : inspecteurs et ingénieurs généraux, directeurs régionaux et départementaux, administration, etc., et par des agents de services d'exécution : inspecteurs, contrôleurs, agents d'exploitation, préposés, etc., ce qui favorise un contact humain exceptionnel dans la Fonction publique.

#### II. — ACTIVITÉS

Constituée en 1945 par 47 associations totalisant 6.095 membres, l'Union des A.S.P.T.T. s'est développée lentement jusqu'en 1962, la subvention de l'Administration couvrant à peine 20 % des dépenses de fonctionnement et les installations sportives étant inexistantes.

C'est seulement vers la fin de l'année 1962 que fut promulguée une véritable « charte du sport P.T.T. ».

C'est ainsi que l'encadrement put être normalisé par le détachement de moniteurs d'éducation physique, de dirigeants administratifs, d'entraîneurs spécialisés ; l'octroi de facilités de service à un certain nombre de dirigeants et responsables d'équipes et l'organisation, sous l'égide du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, de stages de formation de cadres qui ont permis en sept ans de former 872 moniteurs et éducateurs brevetés dans la plupart des activités pratiquées : athlétisme, natation, ski, basket-ball, volley-ball, tennis, etc.

Enfin, l'établissement d'un plan d'équipement sportif amorcé en 1963 et prolongé par le V<sup>e</sup> Plan a été concrétisé par la réalisation de : 49 stades, 25 salles omnisports, 32 bases nautiques, 16 chalets de sports d'hiver, 5 piscines et 2 centres de loisirs sportifs dont l'équivalent n'existe dans aucune autre administration des P.T.T. étrangère.

Ces mesures libérales ont favorisé un essor rapide de l'Union des A.S.P.T.T. qui, de 1962 à 1970, est passée de 30.000 à 106.000 sociétaires et de 138 à 166 associations qui groupent 684 équipes de football, 635 de basket-ball, 202 de volley-ball, 15.669 skieurs, 8.105 nageurs, 3.993 athlètes, etc.

De cette masse, les A.S.P.T.T. qui figurent très souvent parmi les plus importants clubs omnisports de nos grandes villes, se devaient de révéler quelques champions dont certains ont atteint une renommée nationale, voire mondiale :

Maryvonne Dupureur, médaille d'argent aux Jeux olympiques de Tokyo ;

Michèle Mombet, corecordwoman du monde de relais ;

Michel Rousseau et Claude Mandonnaud, champions et recordmen d'Europe ;

Robert Sainte-Rose, Monique Noirod, Odette Ducas, Christine Debourse, champions et recordmen de France, etc.

Enfin, huit représentants du sport P. T. T. ont été sélectionnés pour les derniers Jeux olympiques de Mexico.

Pour 1970, le palmarès de l'Union des A.S.P.T.T. s'établit comme suit :

1.523 titres de champion régional ou départemental ;

58 titres de champion de France ;

157 sélections en équipe de France ;

10 records de France ;

1 record d'Europe.

Ne se limitant pas à la compétition, l'Union des A.S.P.T.T. a créé des cours d'éducation physique, d'initiation sportive et des séjours de neige à l'intention des jeunes postiers ainsi que des cours de natation élémentaire réservés aux enfants d'agents ; elle organise également, dans chaque union régionale, des compétitions dont les vainqueurs sont qualifiés pour disputer les critères nationaux inter-P.T.T.

Sur le plan social, son rôle s'est révélé précieux ; en effet, les conditions de recrutement du personnel des Postes et Télécommunications font que les agents débutants sont à 90 % transplantés et coupés du milieu familial dès la fin de leur scolarité ; le problème de cet isolement a été en partie résolu grâce aux A.S.P.T.T. qui peuvent dispenser une chaleur humaine atténuant la nostalgie du dépaysement.

Cet ensemble d'activités, les résultats acquis et ses effectifs situent l'Union des A.S.P.T.T. de France et d'Outre-Mer comme le plus important groupement sportif français réunissant une famille professionnelle.

**Evolution des effectifs et des subventions reçues de l'administration des P. T. T.**

ANNEE	NOMBRE de filiales.	EFFECTIFS	SUBVENTION P. T. T.	MOYENNE par adhérent. (En francs constants.)
1945 .....	47	6.095	(1) 45.000	56,32
1950 .....	98	21.003	(1) 79.900	7,87
1955 .....	106	23.272	(1) 115.000	7,94
1960 .....	138	30.090	(1) 175.000	6,41
1965 .....	(2) 133	53.460	350.000	6,86
1966 .....	142	59.673	450.000	7,57
1967 .....	145	80.184	550.000	6,80
1968 .....	150	91.045	650.000	7,20
1969 .....	153	96.938	750.000	7,37
1970 .....	161	106.429	750.000	7,04
1971 .....		114.951	900.000	7,83

(1) Transformés en nouveaux francs.

(2) Dissolution, en 1963, des 14 A. S. P. T. T. d'Algérie.

Principaux sports pratiqués.

DISCIPLINES	PRATIQUANTS	DISCIPLINES	PRATIQUANTS
Basket-ball .....	7.640	Ski .....	15.669
Football .....	14.869	Tennis .....	8.433
Hand-ball .....	2.679	Tennis de table....	3.232
Rink-hockey .....	240	Nautisme .....	1.248
Rugby .....	2.464	Boules .....	2.712
Volley-ball .....	2.614	Camping .....	7.012
Water-polo .....	149	Cyclotourisme .....	351
Athlétisme .....	3.993	Education physique.	7.260
Boxe .....	153	Judo-karaté .....	3.200
Cyclisme .....	987	Pelote basque.....	88
Escrime .....	216	Pétanque .....	5.119
Haltérophilie .....	261	Sports sous-marins.	478
Lutte .....	350	Montagne .....	252
Natation .....	8.105	Tir .....	112

## ANNEXE V

---

### LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES DES TELECOMMUNICATIONS (C.N.E.T.)

Dans le domaine des télécommunications, le C.N.E.T. assume le double rôle d'organisme de recherche interministériel et de service technique propre à l'Administration des Postes et Télécommunications. Ses activités peuvent s'analyser en quatre grandes missions :

Recherche et développement appliqués aux besoins des P.T.T. en vue d'offrir aux services d'exploitation les nouveaux matériels et systèmes les plus efficaces au moindre coût et de définir ces systèmes et matériels en liaison étroite avec l'industrie ;

Recherche fondamentale orientée, qui vise, en contribuant au progrès général des connaissances en physique électronique et en physique de l'atmosphère, à favoriser à terme l'essor des télécommunications ;

Gestion technique pour le compte des P.T.T. ;

Action interministérielle.

Pour l'ensemble de ses objectifs de recherche, des programmes d'étude ont été définis. Quatre d'entre eux ont été retenus comme prioritaires pour le VI<sup>e</sup> Plan :

Commutation électronique ;

Numérisation du réseau de télécommunications ;

Téléinformatique ;

Télécommunications par satellites et faisceaux hertziens.

Parallèlement la mission de gestion technique du C.N.E.T. est appelée également à un large développement, compte tenu de l'accroissement important prévu pour les investissements en matériels de télécommunications au cours des prochaines années.

#### I. — PROGRAMMES PRIORITAIRES

##### 1° *Commutation électronique.*

En commutation électronique, l'objectif est de définir un système unique dénommé E 1 de manière que l'Administration des P. T. T. puisse lui réserver, en 1975, 10 % de ses commandes.

La définition du système E 1 est maintenant bien avancé et repose sur une conception modulaire permettant le maximum de souplesse dans son évolution.

Tout d'abord, a été décidée l'industrialisation, sous le nom de E 10, des systèmes numériques à capacité moyenne (jusqu'à 15.000 abonnés par central) développés à Lannion, et dont le prototype, le réseau Platon, est en service public depuis plus d'un an. Dans une première étape, de tels réseaux seront installés par la Direction générale des Télécommunications dans un certain nombre de zones à automatiser.

En 1972, un centre de transit (Saint-Brieuc) sera commandé, toujours en matériel E 10. Les estimations de prix qui ont été faites ont en effet montré que la compétitivité de la technique de commutation électronique temporelle vis-à-vis de la

technique classique électromécanique était assurée dès que le réseau de transmission existant ou prévu comportait une proportion suffisante de circuits numériques. Dans les prochaines années, le matériel E 10 pourrait donc être utilisé également dans l'extension des centres de transit régionaux.

Par ailleurs, la mise en service de centraux électroniques à Maisons-Laffitte et à Roissy est également prévue pour 1972.

Le développement d'une gamme à grande capacité (jusqu'à 50.000 abonnés par central) qui devra assurer en particulier, à partir de 1975, le remplacement et l'extension des centres urbains dans la région parisienne et les autres grandes villes, a été lancé. Il intéresse, outre le C. N. E. T., deux groupes industriels concurrents.

### *2° Numérisation du réseau.*

L'objectif du programme de numérisation du réseau téléphonique est de poursuivre le développement d'équipements permettant la mise en place d'artères de transmission numérique (M. I. C.) utilisant des supports tels que câbles ou faisceaux hertziens, voire guides d'ondes si le prix de revient industriel s'avère suffisamment bas.

Dans ce domaine, des liaisons M. I. C. 30 voies sont maintenant commandées en série (plus de 250 au programme de 1971). L'extension de la première génération de M. I. C. à des capacités plus importantes devrait être complètement étudiée au programme de 1972. La deuxième génération en est au stade de la préétude.

Plusieurs faisceaux hertziens numériques sont en cours de développement dans l'industrie. Au programme de 1972 figurent notamment un faisceau à 11 GHz pour les liaisons régionales et un faisceau à 15 GHz pour les liaisons d'abonnés.

Après la mise en service cette année d'une liaison par guide d'ondes entre Paris et la tour hertzienne de Meudon, une liaison expérimentale, commandée en 1971, de deux fois 15 kilomètres (Lannion-Pleumeur-Bodou) en guide d'ondes fabriqué industriellement, doit permettre d'essayer la première génération d'équipements et de commander, sans doute en 1973, une liaison à grande distance (100 ou 200 km) sur un axe important du réseau.

Enfin, les études de transmission numérique (50 à 200 Mbits/seconde) sur petites paires de câbles équipés à 12 MHz se poursuivent.

### *3° Téléinformatique.*

Le but du programme de téléinformatique est de mettre au point les méthodes et matériels nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux en matière de transmission de données et d'images soit en utilisant les réseaux existants, soit en créant de nouveaux réseaux si le contexte économique le justifie.

Dans ce domaine, un certain nombre d'études ont été menées pour permettre l'utilisation des réseaux existants, notamment l'utilisation à 200 Bauds du réseau télex, ainsi que pour répondre à certains besoins spécifiques dans le domaine des liaisons à grand débit (« Autoroute électronique de l'Ouest » sur l'axe Paris-Bretagne).

Pour permettre de répondre aux besoins à court terme en matière de transmissions de données, un réseau commuté, dénommé Caducee, sera mis en service en 1972. Les études préliminaires d'un futur réseau intégré dénommé Hermes, compatible avec le système E 1 de commutation téléphonique électronique, sont en cours : elles nécessitent des discussions approfondies avec les autres services exploitants intéressés (Grande-Bretagne, Suède).

Pour la transmission d'images, une certaine accélération des études est prévue. Un premier réseau expérimental très réduit de visiophonie va être installé à Paris et principalement au C. N. E. T., avec un prolongement vers Lannion grâce à

l' « Autoroute électronique de l'Ouest », et doit entrer en service en 1972. Mais il semble que l'application la plus intéressante à l'échéance 1975 soit la télécopie rapide, qui devrait trouver des débouchés plus larges.

Un centre de recherches commun C. N. E. T.-O. R. T. F. sera implanté à Rennes en 1973. Il devrait employer 3 à 400 personnes en 1975. Son programme comprendra la transmission d'images et la télédistribution par câbles.

#### 4° Télécommunications par satellites et faisceaux hertziens.

Le but du quatrième programme prioritaire est, d'une part, sur le plan international, de mener les études nécessaires à la mise en place de systèmes « régionaux » de télécommunications par satellites et à la participation au système Intelsat, d'autre part, sur le plan national, d'accroître la capacité et d'abaisser le coût des liaisons par faisceaux hertziens.

Dans le domaine des télécommunications par satellites et des faisceaux hertziens, les principales réalisations prévues concernent, d'une part, un faisceau hertzien à 2.700 voies, dont le développement a été décidé cette année, d'autre part, des stations terriennes au-dessus de 10 GHz, destinées au futur réseau européen de télécommunications par satellites ; un premier exemplaire expérimental est commandé en 1971.

## II. — AUTRES PROGRAMMES D'ÉTUDE

En dehors des quatre programmes prioritaires, de nombreuses autres études sont menées, aussi bien dans des domaines directement utilisables par les services d'exploitation que dans des domaines plus fondamentaux (physique électronique, matériaux, etc.) où les recherches sont conduites avec une orientation vers les sujets les plus susceptibles de favoriser à terme l'essor des télécommunications.

Dans le domaine de la distribution téléphonique, un effort assez important est prévu à partir de l'année 1971 : postes téléphoniques électroniques, postes publics (appareil interurbain à prépaiement), câbles urbains (conducteurs en aluminium). Par ailleurs, la décision de commander en série les postes à clavier à fréquences vocales a été prise en 1971 : les études sont considérées comme terminées par le C. N. E. T. ; l'industrie devra encore effectuer quelques travaux de développement.

Au titre du service postal, la mécanisation du tri et de la manutention des différents objets (lettres et paquets) a conduit la Direction générale des postes à entreprendre d'importantes études. Le C. N. E. T. en assure lui-même une part et gère techniquement les travaux confiés à l'industrie.

Dans le domaine des composants, conformément aux engagements interministériels, le C. N. E. T. participe au financement de la convention pour le développement de la microélectronique passée entre l'Etat et la Sescosem. De même, le C. N. E. T. consacre des moyens importants aux études de fiabilité dans le cadre de l'action concertée correspondante de la D. G. R. S. T. (le centre de fiabilité de Lannion dispose de moyens puissants et fournit des informations à un grand nombre d'utilisateurs ; une banque de données sur calculateur est actuellement à l'étude). Enfin le C. N. E. T. participe à l'assurance de la qualité des composants et gère notamment le Service national de qualité des composants électroniques.

Pour ce qui concerne les recherches de base, les efforts portent essentiellement sur la physique électronique (en particulier l'optique non linéaire et les applications de l'optique cohérente), les dispositifs solides hyperfréquences (amplification et multiplication de fréquences en ondes centimétriques et millimétriques) et les recherches spatiales radio-électriques (en particulier l'étude scientifique de la haute atmosphère, en collaboration avec l'I. N. A. G.).

### III. — GESTION TECHNIQUE

#### 1° Généralités.

A côté des activités de recherche proprement dite, le C. N. E. T. joue également un rôle important dans le domaine de la gestion technique, qu'il s'agisse de contrôle et d'aide à la mise en service des matériels commandés par l'Administration des P. T. T., d'études technico-économiques et de contrôle de prix, d'études d'ingénierie, d'aide directe aux services d'exploitation, voire d'activités d'exploitation dans le cas particulier de la station de télécommunications par satellites de Pleumeur-Bodou.

Compte tenu du développement très rapide du réseau, il est à signaler que les besoins en ce domaine sont importants et croissent constamment.

#### 2° Activités du contrôle des prix.

La mise en place des instruments de normalisation comptable indispensables à la conduite rationnelle des enquêtes s'est poursuivie en 1971. Elle devra être achevée en 1972 après la signature des derniers protocoles en cours d'élaboration.

Dans le domaine de la coordination interministérielle des enquêtes, le Service central du contrôle des prix a, d'une part, prêté son concours aux fonctionnaires coordonnateurs des P. T. T. pour l'établissement — dans les sociétés auprès desquelles ces derniers ont été désignés — des éléments de valorisation des marchés publics pour l'ensemble des administrations ou entreprises nationales et, d'autre part, effectué certaines études de prix de revient pour le compte de ces mêmes services.

Pour ce qui concerne le contrôle des principaux matériels de télécommunications, l'année 1971 a permis de clore définitivement le premier cycle d'enquêtes entrepris en 1966 et de commencer le second. Le bilan de ces six années se traduit, dans tous les secteurs abordés, par des résultats très importants en matière de réduction de prix.

##### 1. Principaux résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

###### Centraux télégraphiques CROSSBAR :

Faisant suite au contrôle des centraux téléphoniques CROSSBAR dont la conclusion avait conduit, en 1970, à une baisse moyenne pondérée de 17 % par rapport aux conditions de prix pratiquées en décembre 1969, l'enquête relative aux centraux télégraphiques a permis d'obtenir également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, une réduction de 17 % sur les prix précédemment utilisés.

A noter que, sans attendre les résultats définitifs, une réduction de 15 % destinée à tenir compte des premiers enseignements de l'enquête avait été appliquée dès 1970. Il s'ensuit que la baisse totale due au contrôle s'élève à environ 30 %.

###### Installation des centres de secteur SOCOTEL S 1 :

Les conclusions du contrôle du coût de ces installations en 1971 apportent, selon l'importance des chantiers, des rabais compris entre 20 et 30 %.

###### Autres réductions de prix :

Dans d'autres domaines, des réductions de prix intéressantes ont également été obtenues par rapport aux prix pratiqués antérieurement ou aux propositions des constructeurs en ce qui concerne en particulier :

- les équipements de transmission type 1970 : jusqu'à 20 % ;
- les matériels importés (appareils de mesure) : de 2 à 10 % ;
- certains câbles coaxiaux : 20 %.

## 2. Principales enquêtes en cours.

Postes téléphoniques SG 3.

Matériels d'énergie destinés aux centraux téléphoniques.

Câbles de réseau sous plomb et sous matière plastique.

Câbles interurbains.

Raccordement des câbles interurbains.

Centraux téléphoniques PLATON (commutation électronique temporelle).

Pour les quatre premières enquêtes, les conclusions en sont attendues pour la fin de l'année 1971. Elles permettront de traiter avec les entreprises, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1972, sur les nouvelles bases de prix qui en résulteront.

Pour ce qui concerne le raccordement des câbles interurbains, sans attendre les résultats définitifs envisagés pour 1972, un rabais provisoire de 6 % a été appliqué à tous les contrats passés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971. Les prix définitifs de règlement en seront fixés à la fin de l'enquête en cours.

Quant à la dernière affaire susvisée, l'étude entreprise en 1971 permettra de suivre l'évolution des coûts du lancement en fabrication de série et de fixer le niveau des prix des commandes à passer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

## ANNEXE VI

---

### LES SOCIÉTÉS AGRÉÉES POUR LE FINANCEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

a) Les deux sociétés CODETEL et FINEXTEL, agréées pour le financement des télécommunications sont soumises aux mêmes dispositions législatives et réglementaires.

Une convention signée entre l'Etat et chacune de ces deux sociétés définit la nature des relations juridiques et le cadre des conditions financières.

Un protocole d'accord annuel fixe le volume annuel des commandes dont le financement est confié à chacune des deux sociétés et arrête les conditions financières.

Les deux sociétés ont le même fonctionnement.

Pour le financement d'un équipement la société de financement signe avec l'Administration un contrat de construction qui régit les rapports entre l'Administration, la société et les constructeurs pendant la période de construction et un contrat de crédit-bail.

Le rôle de la société est uniquement financier, la société paie aux constructeurs les avances, les acomptes et le solde sur les ordres et après vérification et certification de l'Administration. Au moment de la réception provisoire de l'équipement la société devient propriétaire de l'équipement qu'elle loue en crédit-bail à l'Administration.

Pendant la période de construction l'Administration verse des intérêts sur les paiements faits par la société (et une commission pour frais de dossier assise sur le montant des paiements, pour FINEXTEL), après la réception provisoire elle verse des loyers qui sont calculés prévisionnellement pour rémunérer et rembourser le capital investi par la société.

A l'issue de la période de location, l'Administration peut acheter l'équipement pour un prix égal à 3 % du prix initial de l'équipement.

La taxe sur la valeur ajoutée grevant le prix des équipements est directement réglée par l'Administration. Tous les paiements effectués par la société portent sur des valeurs hors taxe.

Les loyers sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire.

Les sociétés ont trouvé les moyens de financement destinés à régler les paiements aux constructeurs sur le marché financier.

En 1971, la Société CODETEL a été créée, elle a fait en mars une augmentation publique de capital d'un montant de 390 millions de francs répartis en 3.900.000 actions de 100 F, la Société FINEXTEL n'a pas cette année augmenté son capital ; elle a émis des obligations privées d'un montant nominal égal à 220 millions de francs en juillet 1971 ;

b) Les charges relatives aux protocoles signés avec la Société FINEXTEL sont de 11,777 millions de francs d'intérêts sur avances et de commissions pour frais de dossier pour l'année 1970 et, prévisionnellement, de 36,5 millions de francs d'intérêts sur avances et commissions pour frais de dossier, et de 28,4 millions de francs de loyer pour l'année 1971.

En application du protocole signé avec la Société CODETEL, l'Administration versera seulement des intérêts sur avances en 1971, dont le montant prévisionnel a été estimé à 15,5 millions de francs.

La taxe sur la valeur ajoutée assise sur le prix des équipements financés par les sociétés et payée directement par l'Administration s'est élevée à 2,7 millions de francs en 1970, le montant prévu de la taxe à régler en 1971 est 152 millions de francs ;

c) Le premier protocole signé en 1970 avec la Société FINEXTEL a porté sur un volume de 600 millions de francs hors taxe de commandes à passer en 1970. Toutes ces commandes ont été faites en 1970.

Pour l'année 1971 un protocole annuel portant sur un volume de commandes hors taxe de 600 millions de francs a été signé avec chacune des deux sociétés.

Le 27 septembre 1971, 574,2 millions de francs de commandes hors taxes ont été réalisées sur le protocole 1971, signé avec la Société CODETEL et 586,1 millions de francs avec la Société FINEXTEL.

d) Le financement des équipements de télécommunications prévus dans les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan est fondé sur une hypothèse de travail de 1,2 milliard de commandes hors taxes réalisées chaque année grâce aux financements rassemblés par les sociétés de financement des télécommunications. Il ne s'agit naturellement que d'une hypothèse de travail.

Le financement des paiements entraînés par les commandes de l'Administration des Télécommunications sera assuré par l'excédent d'exploitation des télécommunications, par les sociétés de financement des télécommunications et par des emprunts de divers types (emprunt P. T. T., prêts de la Banque européenne d'investissement, emprunts sur le marché international...).

La part relative des divers capitaux d'emprunt et des sociétés de financement dépendra du volume global des besoins de financement et de la situation du marché financier.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 décembre 1969 a créé un type nouveau de société, les sociétés de financement, qui peut être adopté par plus d'une ou deux sociétés. L'Administration ne refusera d'examiner aucune offre de concours et accueillera toutes les propositions de l'initiative privée dans la mesure où celles-ci correspondront à ses besoins. Le système des sociétés de financement des télécommunications n'est pas un système de monopole.

Dans l'état actuel des choses et des programmes budgétaires, un certain accroissement des commandes des sociétés de financement au-delà des programmes spéciaux prévus pour 1972 et 1973 permettrait certainement aux Télécommunications de mieux réaliser les objectifs physiques fixés pour 1973 et 1976. L'intervention d'une nouvelle société de financement des télécommunications en complément de l'apport prévu de FINEXTEL et de CODETEL peut donc sembler opportun. Mais la réponse appartient au marché financier.

## ANNEXE VII

### COMPAGNIE FRANÇAISE DE CABLES SOUS-MARINS ET DE RADIO

#### RAPPORT AUX ACTIONNAIRES (EXERCICE 1970)

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 27 des statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice et soumettre à votre approbation le bilan et les résolutions jointes au présent rapport.

A l'occasion de l'examen des comptes des exercices précédents, nous vous avons signalé l'évolution des conditions de fonctionnement des télécommunications internationales dans les pays où la Compagnie exerce son activité.

Cette évolution a conduit à la création de sociétés africaines avec la participation des Gouvernements des pays intéressés et de la Compagnie. C'est ainsi que la Société INTELICI a pris en charge les services de la Compagnie, à Abidjan, le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Au Sénégal, les formalités de constitution de la société mixte sont terminées, mais le transfert des services de Dakar n'interviendra qu'après mise en place de la station terrienne prévue pour la fin de l'année 1971.

Les négociations engagées avec le Gouvernement de la République malgache ont abouti à un accord, la Société STIMAD a été créée et prendra les services de Tananarive en charge le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Des négociations sont en cours avec le Gouvernement gabonais également pour la création d'une société mixte.

La Compagnie a procédé, pour le compte des sociétés mixtes, à des études et travaux pour la mise en place de stations terriennes en Afrique. Elle a également mis à l'étude la réalisation de nouvelles liaisons par câbles sous-marins en Méditerranée et dans l'Atlantique.

Au cours de l'exercice, la modernisation des centres de la Compagnie a été poursuivie et deux liaisons radiotéléphoniques nouvelles ont été mises en service.

Par rapport à l'exercice précédent, le trafic est en augmentation de :

- 2 % pour le télégraphe ;
- 20,5 % pour le téléphone ;
- 18,5 % pour le télex,

le trafic traité par le centre d'Abidjan en 1969 étant exclu.

Les recettes se sont établies à 47.482.019,75 F contre 43.478.059,25 F en 1969.

Les dépenses de fonctionnement ont été de 20.779.058,56 F contre 20.579.481,78 F au cours de l'exercice précédent.

Les comptes d'amortissement et de provision ont reçu une dotation de 22.986.862,21 F contre 21.177.468,13 F en 1969.

Compte tenu de profits et pertes exceptionnels, l'exercice se solde par un bénéfice de 1.245.372,45 F contre 1.925.209,67 F en 1969.

Nous vous proposons de répartir ce bénéfice à raison de :

- 62.268,65 F à la réserve légale ;
- 883.103,80 F à la réserve générale ;
- 300 millions de francs aux actions.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons que pour les exercices 1967 et 1968 aucun dividende n'a été distribué et que pour l'exercice 1969 une somme de 300 millions de francs a été affectée aux actions.

**Administrateurs et commissaires.**

Le mandat d'administrateur de MM. Colin de Verdière et Lhermite est arrivé à expiration.

M. Lanier, dont le mandat arrivait à expiration le même jour, a démissionné le 13 mai 1970, et n'a pas été remplacé.

Compte tenu des problèmes posés par l'attribution des mandats d'administrateurs, il sera proposé :

- de renouveler pour six ans le mandat de M. Colin de Verdière ;
- de surseoir au remplacement de M. Lanier comme administrateur et de proroger le mandat de M. Lhermite jusqu'à la réunion d'une assemblée générale ordinaire qui sera convoquée avant la fin de l'exercice 1971.

Le mandat de commissaire aux comptes de M. Yves Jaffrezic est arrivé à expiration. Il est proposé de le reconduire pour l'exercice 1971.

M. Jaffrezic sera chargé, conjointement avec M. Reydel, de la vérification des comptes et de l'établissement des rapports prévus par la législation en vigueur.

**Compte d'exploitation générale (exercice 1970).**

CHARGES			PRODUITS	
Dépenses de fonctionnement :			Recettes d'exploitation..	40.928.629,21
Frais de personnel.....	10.724.454,56		Autres recettes.....	6.553.390,54
Impôts et taxes.....	666.168,52			
Travaux, fournitures, services extérieurs..	6.457.528,79			
Transports et déplacements .....	1.891.688,96			
Frais divers de gestion .....	1.020.217,66			
Frais financiers.....	19.000,07			
		20.779.058,56		
Dotations aux comptes d'amortissement et de provision.....		22.586.862,21		
Solde créditeur.....		3.716.098,98		
		47.482.019,75		47.482.019,75

**Compte de pertes et profits (exercice 1970).**

PERTES			PROFITS	
Pertes antérieures .....	209.905,29	Bénéfice d'exploitation .....	3.716.098,98	
Pertes diverses .....	5.958.377,20	Profits antérieurs .....	1.579.275,78	
Bénéfice de l'exercice.....	1.245.372,45	Profits divers .....	2.118.280,18	
	7.413.654,94		7.413.654,94	

**Bilan au 31 décembre 1970.**

**ACTIF**

**PASSIF**

Frais d'établissement.....		283.293,24			Capital .....	55.200.000 »
Amortissements .....		174.506,88		108.786,50	Réserve légale .....	328.481,48
Immobilisations :					Réserve générale .....	32.014.688,87
Terrains .....		3.899.119,18			Réserve de réévaluation.....	12.329.648,88
Constructions .....	16.596.228,50				Provisions pour risques.....	11.370.001 »
Amortissements .....	7.125.804,31				Provisions pour charges à répartir...	6.480.000 »
Câbles immergés et lignes terrestres..	52.176.152,31	9.470.424,19			Provisions pour renouvellement d'im-	12.500.000 »
Amortissements .....	51.348.134,06				mobilisations .....	
Autres immobilisations corporelles...	97.832.365,23	828.018,25			Dettes à long terme.....	18.539.240,85
Amortissements .....	63.849.270,21				Valeurs exigibles .....	8.286.438,99
Immobilisations incorporelles .....		33.983.095,02		53.067.978,41		
Immobilisations en cours.....		189.243,28		16.841.574,77		
Autres valeurs immobilisées.....		4.698.078,49		19.358.629,36		
Valeurs d'exploitation.....				68.916.903,42	Résultats de l'exercice (profits nets).	1.245.372,45
Valeurs réalisables ou disponibles.....				158.293.872,52		158.293.872,52

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 1970

*Première résolution.* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du conseil d'administration et celle des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1970, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle donne quitus et décharge aux administrateurs pour la gestion de cet exercice.

*Deuxième résolution.* — L'assemblée générale, après prélèvement sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.245.372,45 F, d'une somme de 62.268,65 F affectée à la réserve légale, constate l'existence d'une somme disponible d'un montant de 1.183.103,80 F qu'elle décide de répartir comme suit :

Dividende aux actionnaires .....	300.000 » F
A la réserve générale .....	883.103,80 F

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,50 F par action. Il sera payé sur simple présentation du titre nominatif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

*Troisième résolution.* — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Colin de Verdière pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1976.

Elle décide de surseoir au remplacement de M. Lanier comme administrateur et de proroger le mandat de M. Lhermite jusqu'à la réunion d'une assemblée générale ordinaire qui sera convoquée avant la fin de l'exercice 1971.

*Quatrième résolution.* — L'assemblée générale nomme M. Yves Jaffrezic comme commissaire aux comptes chargé, conjointement avec M. André Reydel, de la vérification des comptes de l'exercice 1971 et de l'établissement des rapports prévus par la législation en vigueur.

*Cinquième résolution.* — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

## ANNEXE VIII

---

### LA NATURE ET LES ACTIVITES EN 1970 DE LA SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DE LA COMMUTATION DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS (SO. CO. TEL.)

#### I. — NOTE DOCUMENTAIRE SUR SO. CO. TEL.

##### A. — *Nature.*

La Société SO. CO. TEL. a été créée le 5 février 1959 et groupe avec l'Etat les cinq constructeurs de centraux télégraphiques et téléphoniques, à savoir :

- Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.) ;
- Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.) ;
- Compagnie industrielle des télécommunications (C. I. T.) ;
- Le Matériel téléphonique (L. M. T.) ;
- Société française des téléphones Ericsson (S. T. E.).

Par décret en Conseil d'Etat du 28 septembre 1968, SO. CO. TEL. a été transformée en Groupement d'intérêt économique, forme juridique nouvelle mieux adaptée à la nature de sa mission.

Le Groupement, dont l'expiration parvenait le 31 décembre 1970, a été prorogé par un décret en date du 23 décembre 1970. Désormais SO. CO. TEL. est reconduit pour une période de deux ans, celle-ci étant renouvelable par décision prise à l'unanimité par l'assemblée des membres du Groupement.

##### B. — *Objectifs.*

L'objectif général de SO. CO. TEL. vise à concevoir ou à perfectionner les systèmes de commutation mis en œuvre dans les centres de télécommunications destinés aux administrations publiques (centraux téléphoniques et télégraphiques, commutateurs pour la transmission de données). Les études et recherches entreprises pour atteindre cet objectif sont assurées de concert par les associés avec un souci constant de normalisation.

Les activités consistent au sein de la communauté des associés à poursuivre les objectifs suivants :

1° Améliorer les systèmes de commutation existants et les moderniser afin de généraliser, dans les meilleurs délais, la commutation automatique intégrale sur l'ensemble du territoire et d'obtenir l'unification des matériels ;

2° Définir un système unique de commutation électronique dénommé « SO. CO. TEL. E1 », qui se substituera à terme aux équipements de types divers actuellement en service.

Les études et recherches concernant ces deux points sont poursuivies dans le cadre de la Commission consultative technique, par les sous-commissions et groupes de travail constitués à cet effet ; elles permettent d'assurer :

- la coordination technique dans le domaine de la commutation ;
- l'étude et la mise au point des systèmes de commutation.

3° Assurer le développement du résultat de certaines études ou recherches et la réalisation de prototypes, par l'utilisation d'un laboratoire commun situé à Lannion. Il s'agit d'une recherche appliquée qui doit généralement mettre en œuvre une technique de pointe. Le rôle du laboratoire commun est en outre, à partir des dossiers d'études, de mettre au point les dossiers de définition des prototypes dont la réalisation lui est confiée.

4° Gérer un patrimoine de droits de propriété industrielle qui sont acquis, répartis et défendus par l'intermédiaire d'une commission dite « des brevets » composée de représentants de l'Administration des Postes et Télécommunications et des constructeurs.

5° Constituer une documentation technique spécialisée comprenant notamment l'édition de deux revues trimestrielles diffusées gratuitement et l'édition de documents de définition et de maintenance des autocommutateurs.

Ces activités ont été complétées par celle très importante résultant de la création d'un service de « télétrafic » chargé d'étudier les questions d'écoulement du trafic liées au dimensionnement des équipements.

#### C. — *Capital.*

Le capital de SO. CO. TEL., qui s'élève à 12.120 F, est divisé en cent une parts de 120 F chacune, libérées intégralement et réparties entre les membres du groupement proportionnellement aux apports soit :

- pour l'Etat : cinquante et une parts ;
- pour les sociétés participantes : cinquante parts (dix parts pour chaque société).

#### D. — *Moyens de fonctionnement.*

SO. CO. TEL. n'ayant pas d'activité commerciale et étant dépourvue de but lucratif, les ressources nécessaires à l'équilibre financier proviennent essentiellement des cotisations des membres du Groupement, lesquelles se répartissent à raison de :

- 50 % pour l'Etat ;
- 10 % pour chacune des sociétés participantes.

Les effectifs de SO. CO. TEL. s'élèvent à 95 personnes, dont 16 ingénieurs, 32 techniciens et 9 dessinateurs.

## II. — BILAN DE L'ACTIVITÉ DE SO. CO. TEL. POUR 1970

Dans le domaine spécifique de la commutation électromécanique, les travaux de conception ou de perfectionnement des centraux crossbar mis en œuvre dans le réseau français ont été poursuivis dans le cadre des sous-commissions et groupes de travail de SO. CO. TEL. ; l'expansion rapide du nombre de lignes dans le réseau a conduit plus particulièrement à la définition d'autocommutateurs de grande capacité ; les documents de normalisation de tous ces matériels ont été diffusés dans le courant de l'année, qu'il s'agisse de définition d'autocommutateurs téléphoniques ou télégraphiques, ou des méthodes à appliquer au sujet de leur maintenance.

En ce qui concerne plus spécialement la commutation électronique, les efforts ont essentiellement porté sur les expériences en cours poursuivies dans le cadre du programme général de SO.CO.TEL., avec la participation des laboratoires du groupement à Lannion : il s'agit des centraux, dits Platon et Périclès, qui doivent servir de base au système futur unique de commutation électronique SO.CO.TEL. E 1 :

— le premier, du type temporel, a été mis en service dans la région de Lannion et donne toute satisfaction ;

— la seconde expérience est relative à deux centraux électroniques urbains de type spatial dont l'un, situé à Clamart (Michelet), a été mis définitivement en service fin 1970, et l'autre, sis à Maisons-Laffitte, est en cours d'installation.

Au nombre des activités ne se rapportant pas à un type particulier de matériel de commutation, il convient de citer :

— la poursuite des travaux tendant à constituer un réseau à commutation automatique pour transmission de données (CADUCEE) ;

— la définition précise des règles d'écoulement du trafic téléphonique serrant de beaucoup plus près la réalité du comportement des systèmes de commutation actuels.

Enfin il a été procédé à un effort de réactualisation des activités du laboratoire commun de SO.CO.TEL., qui a été plus spécialement orienté vers l'étude et la réalisation d'équipements de test, de maintenance et d'observation du trafic téléphonique, avec l'objectif de doter l'Administration et les constructeurs des puissants moyens d'investigation, nécessaires à l'obtention d'une bonne qualité de service.

## ANNEXE IX

---

### LA SOCIÉTÉ MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (SOTELEC)

#### *Bilan de l'activité de la société.*

Les études de SOTELEC ont essentiellement porté en 1970 sur :

- les problèmes généraux de transmission ;
- la mise au point du matériel transistorisé, type 1970 pour les équipements de transmission des centres d'amplification ;
- les transmissions de données.

En 1971 les sujets spécialement approfondis sont les suivants :

- études diverses concernant les liaisons en numérique à courte et à longue distance, systèmes TN 1, TN 2, multiplexages ;
- augmentation au-delà de 12 MHz de la bande de fréquence transmise sur paires coaxiales 2,6/9,5 mm ;
- mise au point d'un système transistorisé à 12 MHz pour paires coaxiales 2,6/9,5 mm et 1,2/4,4 mm ;
- comparaison économique des différentes solutions permettant l'accroissement du nombre des voies du réseau ;
- étude des câbles économiques compétitifs vis-à-vis des faisceaux hertziens ;
- guides d'onde ;
- études diverses en vue de la normalisation effective des matériels de transmission ;
- fiabilité du matériel ;
- transmission de données.

#### *Objet.*

La SOTELEC a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

- l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;
- une coordination technique et la constitution d'une documentation.

#### *Nature juridique.*

La SOTELEC est une société d'économie mixte sans activité commerciale et ne faisant pas de bénéfice. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes ; l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La SOTELEC est administrée par un conseil de gérance comprenant huit membres, dont trois représentants de l'Etat. La présidence du conseil est assurée, ès qualité, par le Directeur général des Télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel.

*Composition du capital.*

Le capital social est réparti comme suit :

1° L'Etat (Administration des P. T. T.).....	8.640 F.
2° La Société lignes télégraphiques et téléphoniques .....	2.304
3° La Compagnie générale d'électricité.....	2.304
4° La Société anonyme des télécommunications .....	2.304
5° La Compagnie industrielle des télécommunications CIT-ALCATEL.	2.304
6° La Société Télécommunications radio-électriques et téléphoniques.	2.304

soit au total un capital social de ..... 20.160 F.

*Moyens de fonctionnement de la société.*

SOTELEC fonctionne avec un effectif permanent réduit de neuf personnes. A côté de ses activités propres relatives :

- à son service de la propriété industrielle ;
- aux publications qu'elle édite,

elle anime l'ensemble des activités d'étude dans son secteur, au moyen de sa Commission consultative technique, des sous-commissions d'équipes de travail qui la constituent et qui regroupent l'essentiel du personnel qualifié de l'Administration et des sociétés membres.

## ANNEXE X

---

### NOTE SUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### *Origine et raisons de sa création.*

SOFRECOM est une société d'économie mixte constituée en 1966, à l'initiative du Ministère des Postes et Télécommunications, afin de permettre une activité d'ingénierie destinée à diffuser la technique française des télécommunications. Elle complète ainsi la série des sociétés du type SOFRE, représentant chacune un secteur industriel : SOFRERAIL, SOFRELEC, SOFREGAZ.

Cette nouvelle société, à compétence mondiale, doit constituer un support pour la diffusion et l'exportation de la technique française des télécommunications.

Sur le plan particulier des États francophones d'Afrique noire et de Madagascar, elle a repris les attributions détenues, en matière d'études de télécommunications par le Bureau d'études des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer (BEPTOM), établissement public à caractère administratif.

#### *Forme juridique.*

SOFRECOM est une société anonyme au capital de 1 million de francs, à participation minoritaire de l'État (un tiers). Les deux autres tiers sont apportés, à part égale, par un groupe de huit banques de dépôts et d'affaires :

- Banque nationale de Paris, Société générale, Crédit lyonnais ;
- Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, Union financière et minière, Banque de l'Indochine, Banque de l'Union parisienne C. F. C. B. ;
- Banque française du commerce extérieur.

Le conseil d'administration comporte des représentants des ministères intéressés (Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère des Postes et Télécommunications, Secrétariat d'État aux Affaires étrangères) ; l'État dispose d'un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation (4 sur 12).

De par son organisation, SOFRECOM conserve toute son indépendance et sa liberté envers les sociétés industrielles ; c'est donc dans une position tout à fait impartiale qu'elle offre des solutions techniques et suggère l'équipement le mieux approprié à ses clients. Ce caractère lui a déjà permis de se faire agréer comme bureau d'études par plusieurs grandes organisations internationales : Fonds européen de développement, Banque mondiale, Fonds spécial des Nations Unies, Banque asiatique, Banque interaméricaine de développement.

#### *Moyen de fonctionnement.*

Pour ses travaux, SOFRECOM peut :

- disposer des laboratoires de recherche et du centre de calcul du Centre national d'études des télécommunications ;

— recourir pour ses études et travaux aux ingénieurs et cadres hautement qualifiés dans le domaine des télécommunications du Ministère des Postes et Télécommunications.

La société peut ainsi limiter son personnel permanent à une équipe homogène de dix spécialistes détachés eux-mêmes pour la plupart auprès de SOFRECOM par l'administration, pleinement aptes à étudier les problèmes et les besoins qui lui sont exprimés, notamment par les pays en voie de développement.

#### *Activités récentes.*

En 1971, SOFRECOM a été amenée à concentrer ses activités sur l'Afrique noire en raison de l'importance des marchés d'études et d'ingénierie passés avec le Ministère de la Coopération, la Banque mondiale et les Etats africains et malgaches.

C'est ainsi qu'elle est actuellement chargée :

- par la B. I. R. D. d'une étude importante concernant l'équipement du Nord-Sénégal ;
- par la Mauritanie d'une opération complète d'ingénierie relative à l'axe de télécommunications devant desservir la Côte occidentale (financement allemand) ;
- par la Côte-d'Ivoire du quatrième plan d'extension des télécommunications du Grand Abidjan ;
- par l'Entreprise générale des télécommunications de l'établissement du troisième plan de développement du Cameroun ;
- par la République malgache de l'étude de deux faisceaux hertziens ;
- par le F. A. C. de l'étude de l'axe n° 3 du Congo-Kinshasa et d'une étude générale sur la maintenance des télécommunications en Afrique.

#### *Prospection effectuée.*

Malgré l'importance de ces marchés qui a nécessité l'intervention de la plus grande partie du personnel permanent de SOFRECOM, la société a poursuivi activement son effort de prospection dans d'autres pays.

SOFRECOM est intervenue durant l'année 1971 au Costa Rica, au Panama et au Brésil avec le concours de l'ACTIM. D'autre part, depuis le retour de l'expert dépêché pour un an au Brésil en juin 1970 pour faire connaître la société, SOFRECOM étudie la possibilité d'ouvrir une succursale à Rio de Janeiro. L'expérience a montré en effet que l'association avec un bureau d'études existant ne permet pas d'agir très efficacement dans un pays où les perspectives de développement des télécommunications durant les prochaines années sont considérables.

SOFRECOM s'est assurée enfin la collaboration de représentants permanents auprès d'organismes internationaux tels que la B. I. R. D., le P. N. U. D., etc.

## ANNEXE XI

---

### L'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES CENTRES POSTAUX MECANISES (SOMEPOST)

#### A. — BILAN DE L'ACTIVITE DE SOMEPOST

##### 1. FRANCE

L'Administration des P. T. T. utilise le concours de SOMEPOST pour effectuer les études d'ingénierie se rapportant à l'équipement des centres de tri et bureaux de poste en matériels de tri et de manutention mécanique.

En 1971, SOMEPOST a entrepris ou poursuivi l'étude de 17 projets de mécanisation de centres de tri ou bureaux importants, tandis qu'elle assurait la coordination des travaux d'installation de 16 chantiers de mécanisation en cours.

Aux activités habituelles de SOMEPOST sont venues s'ajouter, depuis 1970, les « études de système » demandées par la Direction générale des Postes.

L'expérience de SOMEPOST dans le domaine des problèmes postaux avait conduit à lui confier, en 1970, l'étude d'un « catalogue de modèles d'établissement ». Cette étude théorique a été poursuivie en 1971 par l'élaboration d'un « modèle » de localisation des fonctions de traitement à l'intérieur du groupement d'acheminement postal.

##### 2. ETRANGER

L'exécution des contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier en 1971 s'est poursuivie ; de nouveaux contrats ont entraîné dans le courant de l'année un accroissement des activités de la société.

##### République Arabe Unie.

La réception des installations du centre de tri d'Alexandrie a été prononcée le 25 mai 1971. L'inauguration officielle du centre est prévue pour le 31 octobre 1971.

##### Yougoslavie.

L'étude du centre de tri de Skopje a été entreprise dans le cadre de la reconstruction de la ville, en partie détruite par un tremblement de terre.

##### Portugal.

Une nouvelle étude a été confiée à SOMEPOST en vue du traitement des colis dans le centre de tri de Porto dont l'étude générale avait été confiée à la société.

Elle se poursuit par l'étude du nouveau centre de Lisbonne, qui sera installé dans un bâtiment récemment acquis par l'administration.

### Mexique.

L'exécution du contrat conclu pour l'étude et la mécanisation de centres de tri à Mexico se poursuit.

Le centre de tri spécialisé pour les paquets de Mexico-Pantaco a été mis en exploitation avec l'assistance technique de SOMEPOST.

La construction et l'équipement du centre de tri des lettres de Mexico-Buenavista se poursuit; la mise en service est prévue pour 1972.

### Norvège.

Un contrat a été passé avec l'Administration postale norvégienne pour l'étude partielle du futur centre de tri d'Oslo qui s'avère très important (environ 40 millions de francs d'installations mécanisées). Ce contrat est susceptible de s'étendre à l'ensemble de la maîtrise d'œuvre du centre dont la mise en service est prévue pour 1975.

### Brésil.

La première phase dite « phase diagnostic » de l'étude de la réorganisation du système postal brésilien devrait être entreprise très prochainement avec l'appui de la Direction générale des Postes françaises.

### Roumanie.

Les discussions en vue de la passation d'un contrat pour une réalisation partielle dans le futur centre de tri de Bucarest ont conduit à un accord de principe entre les Postes roumaines et SOMEPOST.

La prospection s'est poursuivie activement notamment en direction des pays de l'Est, de l'Amérique latine et du Moyen-Orient.

## B. — OBJET, NATURE JURIDIQUE, COMPOSITION DU CAPITAL ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE SOMEPOST

SOMEPOST, société d'économie mixte, créée en 1962 sous forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en groupement d'intérêt économique en 1969.

Les nouveaux statuts de la société ont été approuvés par décret en date du 5 mars 1969.

SOMEPOST groupe l'Etat et dix-sept sociétés privées.

Le groupement est administré par un directeur général, assisté d'un directeur, qui doit se conformer aux directives d'un conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance comprend cinq représentants de l'Etat, dont le Directeur général des Postes, président, et cinq représentants des « participants »; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

SOMEPOST a pour objet, dans le domaine des matériels postaux et des installations postales mécanisées, d'effectuer toutes études qui peuvent lui être confiées soit par l'administration française des Postes et Télécommunications, soit par des administrations ou organismes étrangers.

En ce qui concerne les études demandées par l'administration française des Postes et Télécommunications, celles-ci portent essentiellement sur l'ingénierie et comprennent notamment :

— l'établissement des plans d'installations et de montage, ainsi que tous autres documents nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation et à la mise en place des équipements de mécanisation postale;

— la conduite et la coordination des travaux d'exécution suivant un calendrier mis au point d'un commun accord avec l'Administration.

En ce qui concerne les pays étrangers, les activités du groupement peuvent porter sur :

- toutes études d'ordre technique ou financier, consultations et travaux relatifs aux questions et problèmes concernant leur service postal ;
- l'étude des installations susceptibles d'être faites, des possibilités de transformation ou d'amélioration des installations existantes ;
- l'étude, l'élaboration, la coordination et même la surveillance de tous programmes de travaux, la recherche de toutes entreprises ou de tous organismes susceptibles de réaliser les programmes en question ;
- la prospection et la négociation de tous contrats et marchés.

Le groupement a été constitué sans capital et sans création de parts sociales.

L'essentiel des ressources de SOMEPOST est constitué par le produit des contrats passés avec l'Administration française ainsi qu'avec les administrations et organismes postaux étrangers.

Par ailleurs, les membres de SOMEPOST sont tenus d'assurer par leurs versements l'équilibre financier du groupement.

## ANNEXE XII

### LES PROGRAMMES D'ACTION SECTORIELS DES TELECOMMUNICATIONS

#### A. — LES PROGRAMMES

##### Art. 10. — Programme réseau international.

###### I. — DÉFINITION DU PROGRAMME

Le programme a pour but de permettre à un nombre croissant d'abonnés d'avoir accès à l'automatique international tout en répondant à la croissance du trafic international.

###### II. — OBJECTIFS

###### II-1. — *Expression des objectifs.*

Les objectifs s'expriment en nombre de joncteurs internationaux commandés.

###### II-2. — *Objectifs à moyen terme.*

Situation en 1977 :

Circuits internationaux automatiques plus manuels : 17.300 ;

Joncteurs internationaux automatiques : 23.000.

###### III. — COMMANDES 1971-1972

NATURE DES ENGAGEMENTS	ANNEE D'ENGAGEMENT	
	1971	1972
Commutation internationale :		
Joncteurs automatiques internationaux . .	1.800	5.000

##### Art. 20 et 30. — Programme réseau. (Réseau régional et national.)

###### I. — DÉFINITION DU PROGRAMME

Ensemble des opérations permettant d'accroître la fluidité du trafic interurbain.

###### II. — OBJECTIFS

###### II-1. — *Expression des objectifs.*

Les objectifs s'expriment en trafic écoulé/trafic demandé avec les paramètres suivants pour obtenir la fluidité du trafic :

— nombre de circuits interurbains ;

— nombre de joncteurs interautomatiques dans les centres de commutation.

II-2. — Objectifs à moyen terme.

Situation en 1977 :

Trafic écoulé/trafic demandé : 1 ;

Nombre de circuits interurbains nationaux : 255.400 ;

Nombre de joncteurs interautomatiques : 607.000.

III. — COMMANDES 1971-1972

NATURE DES COMMANDES	ANNEE D'ENGAGEMENT	
	1971	1972
Transmission (1) :		
Equipements d'extrémité .....	5.650	7.600
Infrastructures : câbles coaxiaux.....	1.000 km	1.125 km
Faisceaux hertziens .....	»	Engagements par rapport à 1971 : + 20 %.
Commutation nationale :		
Joncteurs inter-automatiques .....	16.000	28.000
Commutation régionale (2) :		
Joncteurs inter-automatiques .....	45.000	50.000

(1) Une partie des équipements et infrastructures est utilisée par le réseau international.

(2) Pour mémoire : ce programme fait partie du programme distribution.

Art. 40. — Programme distribution téléphonique.

I. — DÉFINITION DU PROGRAMME

Ensemble des opérations destinées à satisfaire les besoins ponctuels de raccordement en téléphone à l'intérieur des zones géographiques (Groupements) selon lesquelles est découpé le territoire.

Ce programme correspond à la totalité des crédits dont la programmation est de l'entière responsabilité des instances régionales sous réserve de la nécessaire coordination du réseau national dans son ensemble.

II. — OBJECTIFS

II-1. — Expression des objectifs.

Les objectifs s'expriment en :

- nombre d'équipements commandés :
  - pour extension ;
  - pour modernisation (automatisation) ;
  - pour renouvellement.
- délai moyen de raccordement (en mois).
- taux d'automatisation.
- nombre de postes publics commandés.

II-2. — Objectifs à moyen terme.

Situation en 1977 :

Nombre d'abonnés (en milliers) : 9.650 ;  
 Nombre de cabines publiques : 100.000 ;  
 Nombre de postes publics : 100.000 ;  
 Délai moyen de raccordement : 3 ;  
 Taux d'automatisation : 100.

III. — COMMANDES 1971-1972.

	COMMANDES	
	prévues en 1971.	prévues en 1972.
Nombre d'équipements d'abonnés :		
Extension .....	497.350	600.000
Modernisation .....	324.180	280.000
Renouvellement .....	56.280	72.000
Nombre de postes publics.....	4.500	8.800

Conséquences des commandes 1971 et 1972 :

	APRES EXECUTION	
	du programme 1971 (fin 1973).	du programme 1972 (fin 1974).
Délai moyen de raccordement (en mois).....	11	10
Taux d'automatisation .....	90	93,5

Art. 50. — Programme téléx réseau.

I. — DÉFINITION DU PROGRAMME

Ensemble des opérations permettant la mise en place d'équipements spécifiques du trafic interurbain Téléx.

II. — OBJECTIFS

II-1. — Expression des objectifs.

Les objectifs s'expriment en nombre de voies harmoniques et systèmes numériques.

II-2. — Objectifs à moyen terme.

Commande de 6.600 voies harmoniques et systèmes numériques par an durant le VI<sup>e</sup> Plan.

III. — COMMANDES 1971-1972

Commandes 1971 : 6.500 voies harmoniques et systèmes numériques.  
 Commandes 1972 : 6.600 voies harmoniques et systèmes numériques.

**Art. 60. — Programme distribution télex.**

**I. — DÉFINITION DU PROGRAMME**

Ensemble des opérations permettant d'accroître le parc des abonnés au télex.

**II. — OBJECTIFS**

**II-1. — Expression des objectifs.**

Les objectifs s'expriment en nombre d'abonnés en service.

**II-2. — Objectifs à moyen terme.**

Situation en 1977 :

91.000 abonnés ;

121.000 équipements dans les autocommutateurs.

**III. — COMMANDES 1971-1972**

	COMMANDES	
	en 1971.	prévues en 1972.
Equipements dans les centraux.....	11.500	11.700

**B. — L'avancement de chacun de ces programmes en fin d'exécution du V<sup>e</sup> Plan.**

**Art. 10. — Programme réseau international.**

	SITUATION		
	au 31 décembre 1970.	probable au 31 décembre 1971.	prévisible au 31 décembre 1972.
Nombre de circuits installés automatiques + manuels.....	5.430	6.430	7.600
Nombre de joncteurs automatiques internationaux installés .....	4.265	5.800	8.000

**Art. 20 et 30. — Programme réseau.**

(Réseau régional et national.)

	SITUATION au 31 décembre 1970.	AVANCEMENT prévu au programme.	
		prévu au 31 décembre 1971.	prévisible au 31 décembre 1972.
Trafic écoulé/trafic demandé.....	0,88	0,89	0,94
Nombre de circuits (installés).....	86.700	100.500	118.500
Nombre de joncteurs inter-automatiques (installés) .....	152.000	192.000	254.000

**Art. 40. — Programme distribution téléphonique.**

Nombre d'équipements (automatiques) : 5.000.000.

Nombre de postes publics : 53.500.

Délai moyen de raccordement : quatorze mois.

Taux d'automatisation : 86 %.

**Art. 50. — Programme télex réseau.**

Nombre de voies harmoniques installées : 42.770 au 31 décembre 1972.

**Art. 60. — Programme distribution télex.**

Nombre d'abonnés en service : 38.200.

Equipements dans les autocommutateurs : 52.000.

## ANNEXE XIII

### LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE : RÔLE ET SITUATION PARMI LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS COLLECTEURS

#### a) Le rôle de la Caisse nationale dans les circuits de la collecte de l'épargne s'analyse sur trois plans.

Sur le plan social, la Caisse nationale d'épargne est une institution de prévoyance permettant aux déposants des classes en général les moins aisées de constituer une épargne traditionnelle rémunérée par un intérêt appréciable pour des dépôts à vue (jusqu'à 5 %) et de protéger ainsi, autant que possible, les fruits de leur labeur, de l'érosion monétaire ;

Sur le plan économique, elle combat la thésaurisation et les fonds collectés par elle jouent un rôle très important dans le financement des réalisations d'intérêt général, en particulier pour l'octroi des prêts aux collectivités locales (voir emploi des fonds ci-après) ;

Sur le plan du développement de l'épargne, ses 13 millions de livrets (42 milliards de francs) et ses 18.000 guichets répartis sur tout le territoire et fréquentés nécessairement par une bonne part de la population, fixent une clientèle potentielle pour les autres placements proposés dans les bureaux de poste : souscription d'actions, placement des emprunts, assurance sur la vie, bons du Trésor.

#### *L'emploi des fonds collectés par la Caisse nationale d'épargne.*

Les fonds collectés par la Caisse nationale d'épargne sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'après la dernière situation connue l'emploi de ces fonds s'établit ainsi pour les premiers livrets et les livrets supplémentaires :

	En milliards de francs.
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses .....	2,02
Bons du Trésor .....	3,58
Autres valeurs à court terme .....	3,55
Prêts aux départements, communes et établissements publics.....	24 >
Autres prêts (E. D. F., P. T. T., sociétés immobilières, etc) .....	9,15
Total .....	42,30

(Revenu moyen de ce portefeuille : 5,77 %.)

Il ressort donc que les 57 % de l'argent frais ainsi collecté par la Caisse nationale d'épargne sont employés en prêts aux collectivités locales : logement, voirie, électrification, adduction d'eau, écoles, stades, espaces verts, transports urbains, hôpitaux, ports et aérodromes, équipement touristique, participation des collectivités dans l'infrastructure de zones de rénovation urbaine, des zones d'habitation et des zones industrielles.

*Les services offerts aux clients à la Caisse nationale d'épargne.*

Le service de l'épargne traditionnelle permet l'utilisation d'un premier livret, dont les intérêts bénéficient de l'exonération fiscale, et de plusieurs livrets supplémentaires.

Outres les opérations courantes de versement et de remboursement, la possession de ces livrets permet l'exécution d'opérations de virements ou de prélèvements d'office :

- virement direct de pensions, salaires, prestations familiales ;
- virements du compte courant postal du titulaire au profit d'un compte d'épargne ;
- prélèvement du montant des quittances E. D. F., G. D. F., d'eau, de téléphone ;
- prélèvement mensuel des impôts sur le revenu (essai en 1972 sur Paris-Ville et le département du Nord).

Par ailleurs, la Caisse nationale d'épargne participe aux services de l'épargne-logement : ouverture de livrets, souscriptions au plan d'épargne-logement, attribution de prêts.

Enfin, l'Institution reçoit les souscriptions aux actions de la S. I. C. A. V. des caisses d'épargne « le livret portefeuille » et participe au service des engagements d'épargne à long terme.

*Les perspectives du développement de la collecte des fonds  
par la Caisse nationale d'épargne.*

Les comptes des déposants de la Caisse nationale sont tenus sur fichier magnétique qui permet déjà l'échange direct de bandes magnétiques avec différents correspondants.

Le personnel dont le niveau de recrutement est pour le moins égal à celui des autres établissements financiers est actuellement recyclé, compte tenu des nouvelles activités de la Caisse nationale d'épargne, et initié à la technique du placement.

Cette action, doit, à l'avenir, se traduire par une augmentation de la collecte, sans gêne pour les réseaux concurrents ; en effet, quels que soient les résultats relatifs obtenus par chacun d'eux, la concurrence crée une émulation dont profite chaque établissement et finalement l'épargne en général.

Les actions de propagande se sont traduites, pour ces dernières années, pendant les périodes au cours desquelles elles ont été menées, par des résultats très appréciables.

La mission de la Caisse nationale d'épargne est de collecter une fraction importante de l'épargne des ménages et, grâce à l'éventail de placements qu'elle propose aujourd'hui, d'orienter progressivement l'épargne traditionnelle à vue sur livrets vers des dépôts stables (actions, obligations, plans d'épargne à terme).

**b) Situation de la Caisse nationale d'épargne parmi les autres établissements collecteurs.**

*Epargne liquide ou à court terme.*

	1959	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971 1 <sup>er</sup> se- mestre.
<b>I. — Répartition en pourcentage.</b>									
Trésor (1).....	32	27	24	21	17	16	15	13	12
Banques (2).....	13	16	16	18	23	25	26	} 43	45,4
Crédit agricole (3).....	3	6	8	9	10	12	12		
Crédit mutuel (4).....	»	3	3	3	3	3	3		
Caisses d'épargne ordinaires (5)...	30	30	31	31	30	28	28,3	28,3	27,6
Caisse nationale d'épargne (6)...	22	18	18	18	17	16	15,7	15,7	15
	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>II. — Montants (en milliards de francs).</b>									
Ensemble des organismes collec- teurs .....	49	107	121	136	168	191	224	258	281
Caisse nationale d'épargne.....	10,9	19,9	22,3	25,4	28,4	30,8	35,1	40,6	42,15

(1) Comptes à terme : bons sur formule.

(2) Comptes à terme : bons de caisse, comptes sur livrets, épargne-logement.

(3) Comptes à terme : comptes sur livrets, épargne-logement, bons.

(4) Comptes à terme : comptes sur livrets.

(5) Comptes sur livrets : épargne-crédit, épargne-logement, bons d'épargne.

(6) Comptes sur livrets : épargne-crédit, épargne-logement.

**c) Situation du service d'épargne-logement au 15 septembre 1971.**

**I. — DÉPÔTS REÇUS**

**1° Système sur livrets.**

Le nombre de comptes ouverts atteint 68.830 pour un montant des dépôts de 833 millions de francs représentant respectivement, par rapport à la situation au 15 septembre 1970, un accroissement de 8,7 % et 11,6 %.

**2° Plans d'épargne-logement.**

Système mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970 en application du décret n° 69-1231 du 24 décembre 1969.

Le nombre de plans souscrits s'élève à 17.180 pour un montant de dépôts de 191 millions de francs représentant un résultat quatre fois plus important que celui constaté au 15 septembre 1970.

A noter toutefois que les dépôts reçus à ce titre ne représentent que 2 % environ de l'ensemble des dépôts enregistrés par les organismes habilités à participer à ce nouveau système d'épargne (banques et caisses d'épargne).

II. — PRÊTS CONSENTIS

1° *Prêts principaux.*

Le nombre de prêts principaux atteint 19.600 pour un montant de 450 millions de francs, représentant respectivement, par rapport à la situation au 15 septembre 1970, un accroissement de 30 % et 45 %.

2° *Prêts complémentaires.*

Le nombre de prêts complémentaires s'élève à 4.700 pour un montant de 137 millions de francs, représentant respectivement, par rapport à la situation au 15 septembre 1970, un accroissement de 80 % et 90 %.

# TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

---

TABLEAU N° 1

## PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.

(En millions de francs.)

DÉPENSES					RECETTES					
Numéro des comptes.	Nature.	Montants.			Numéro des comptes.	Nature.	Montants.			
		1971	1972	Pourcentage de variation.			1971	1972	Pourcentage de variation.	
60	Achats .....	245	305,6	+ 24,7	70	Produits d'exploitation :				
61	Frais de personnel.....	9.912,1	11.061,8	+ 11,6		Produit des taxes et des travaux .....	13.922,8	15.198,2	+ 9,2	
62	Impôts et taxes.....	276,2	299,1	+ 8,3		Remboursements de services rendus à d'autres administrations ou organismes .....	849,6	881,8	+ 3,9	
63	Travaux, fournitures et prestations fournies par des tiers..	535,9	738,7	+ 37,8		Prestations de services entre branches .....	(a) 1.857	1.959	+ 5,5	
635	Loyers de crédit-bail payés aux sociétés de financement des télécommunications .....	35	130	+ 271,4		71	Subventions de fonctionnement .....	»	»	»
639	Prestations de services entre branches .....	(a) 1.857	1.959	+ 5,5		72	Vente de mobilier réformé et des rebus .....	1,3	1,6	+ 23,1
64	Transports et déplacements...	423,8	467,6	+ 10,3		76	Produits accessoires .....	39,5	48,1	+ 21,8
66	Frais divers de gestion.....	37,6	52,8	+ 40,4		77	Produits financiers .....	2.828,1	3.416,4	+ 20,8
67	Frais financiers .....	2.395,2	2.799,6	+ 16,9		78	Travaux faits par l'administration pour elle-même.....	463	523,7	+ 13,2
68	Amortissements de l'exercice..	1.496	1.824	+ 21,9		79	Recettes exceptionnelles .....	6,8	12,9	+ 89,7
693	Dépenses étrangères à la gestion courante .....	139	172	+ 23,7		Total des recettes de fonctionnement ....	19.968,1	22.041,7	+ 10,4	
	Total des dépenses de fonctionnement ...	(b) 17.352,8	19.810,2	+ 14,2						
69	Versement à la dotation de la Caisse nationale d'épargne....	23,8	26,5	+ 11,3						
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements .....	2.591,5	2.205	- 14,9						

(a) Compte tenu d'une comptabilisation dans les mêmes conditions qu'en 1972.

(b) Compte tenu des mêmes mesures de transferts entre sections (cf. ci-dessus) que celles prévues au budget de 1972.

**TABLEAU N° 2**

**DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.**

(En millions de francs.)

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1972.	BUDGET de 1971.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
<b>A. — Autorisations de programme.</b>				
Equipement des services postaux et financiers.	562,5	365,8	+ 196,7	+ 53,8
Equipement des télécommunications.....	4.610,1	3.603,1	+ 1.007	+ 27,9
Equipement des services généraux, postes et services financiers.....	37,5	32,7	+ 4,8	+ 14,7
Télécommunications .....	29,9	16,9	+ 13	+ 76,9
<b>Total des autorisations de pro- gramme ouvertes.....</b>	<b>5.240</b>	<b>4.018,5</b>	<b>+ 1.221,5</b>	<b>+ 30,4</b>
<b>B. — Crédits de paiement.</b>				
<b>Dépenses.</b>				
Remboursements d'emprunts.....	460,8	425,3	+ 35,3	+ 8,3
Equipements commandés à l'industrie.....	4.861	3.923	+ 938	+ 23,9
Productions d'immobilisations par l'adminis- tration pour elle-même.....	523,7	463	+ 60,7	+ 13,1
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>5.845,5</b>	<b>4.811,3</b>	<b>+ 1.034,2</b>	<b>+ 15,8</b>
<b>Ressources.</b>				
Excédent d'exploitation.....	2.231,5	2.615,3	— 383,8	— 14,7
Amortissements .....	1.824	1.496	+ 328	+ 21,9
Emprunts .....	850	550	+ 300	+ 54,5
Emprunts supplémentaires à déterminer.....	940	150	+ 790	+ 526,6
<b>Total des ressources.....</b>	<b>5.845,5</b>	<b>4.811,3</b>	<b>+ 1.034,2</b>	<b>+ 15,8</b>

TABLEAU N° 3

## BRANCHE POSTES ET SERVICES FINANCIERS

PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.

(En millions de francs.)

DÉPENSES					RECETTES				
Numéros des comptes.	Nature.	Montants.			Numéros des comptes.	Nature.	Montants.		
		1971	1972	Pourcentage de variation.			1971	1972	Pourcentage de variation.
60	Achats .....	176,4	215,2	+ 22	70	Produits d'exploitation :			
61	Frais de personnel.....	6.313,2	7.065,1	+ 11,9	700	Taxes des correspondances et recettes accessoires.....	4.571,5	4.938,2	+ 8
62	Impôts et taxes.....	177,4	192,6	+ 8,7	701	Remboursement à forfait des franchises postales.....	645,1	666,6	+ 3,3
63	Travaux, fournitures et prestations de tiers.....	308	415,5	+ 34,9	704	Droits et taxes des mandats, encaissements à domicile et chèques postaux et recettes accessoires .....	1.246,3	1.300	+ 4,3
639	Prestations de services entre branches .....	1.485,1	1.516,9	+ 2,1	705	Remboursement de services financiers rendus à divers organismes .....	164,5	167	+ 1,5
64	Transports et déplacements..	377,9	413,4	+ 9,4	709	Prestations de services entre branches .....	1.814,6	1.896,2	+ 4,5
66	Frais divers de gestion.....	19,7	30,6	+ 55,3	71	Subventions de fonctionnement .....	»	»	»
67	Frais financiers .....	2.280,2	2.628,1	+ 15,3	72	Vente de mobiliers réformés et de rebuts.....	0,6	0,9	+ 50
68	Dotation aux amortissements.	206	224	+ 8,7	76	Produits accessoires .....	25,7	32,9	+ 28
68	Versement à la dotation de la Caisse nationale d'épargne..	23,8	26,5	+ 11,3	77	Produits financiers .....	2.828,1	3.416,4	+ 20,8
69	Part de dépenses de fonctionnement supportée par la branche au titre des services généraux .....	201,5	239,6	+ 18,9	78	Travaux faits par l'Administration pour elle-même.....	31,5	33,7	+ 7
					79	Recettes exceptionnelles .....	6,8	12,9	+ 89,7
						Total des produits...	11.334,7	12.464,8	+ 10
	Total des dépenses de fonctionnement...	11.569,2	12.967,5	+ 12,1		Déficit d'exploitation ....	234,5	502,7	+ 114,4

TABLEAU N° 4

**BRANCHE POSTE ET SERVICES FINANCIERS**

**DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.**

1. Répartition entre programmes des autorisations de programme.

(En millions de francs.)

PROGRAMMES D'ACTION	NATURE DES DEPENSES					
	Opérations immobilières.	Matériels techniques.	Matériels mécanographiques et ordinateurs.	Matériel de transport.	Services liés à la réalisation des immobilisations.	Totaux des programmes.
Réseau d'acheminement et de transport du courrier.....	212,4	57,9	»	73,7	»	344
Guichets et recettes distribution....	8	2,1	5,4	»	»	15,5
Centres spécialisés des services financiers et immeubles de la dotation C. N. E.....	76,5	»	64,7	»	»	141,2
<b>Recherche et développement. Contrôle technique :</b>						
C. N. E. T.....	»	»	»	»	20	20
Autres services .....	»	»	»	»	5	5
Contribution de l'Etat à l'équipement de SOMEPOST.....	»	»	»	»	»	»
<b>Divers :</b>						
Enseignement .....	7,2	»	»	»	»	7,2
Service automobile .....	14	»	0,6	3,6	»	18,2
Services divers .....	6,8	3	1,6	»	»	11,4
<b>Totaux des dépenses.....</b>	<b>324,9</b>	<b>63</b>	<b>72,3</b>	<b>77,3</b>	<b>25</b>	<b>562,5</b>

2. Présentation budgétaire traditionnelle.

(En millions de francs.)

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT						
	Accordées en 1971.	Deman- dées pour 1972.	Pour- centage de variation.	Accordés en 1971.			Demandés pour 1972.			Pour- centage de variation du total.
				S.V.	M.N.	Total.	S.V.	M.N.	Total.	
A. — Remboursements d'em- prunts .....	»	»	»	148,3	»	148,3	183,1	»	183,1	+ 23,5
B. — Dépenses d'équipement :										
— Equipement des services postaux et financiers...	365,8	562,5	+ 53,8	216	165,7	381,7	206,9	167,1	374	— 2
— Equipements des servi- ces généraux .....	32,7	37,5	+ 14,7	20,6	9,7	30,3	19,9	9,1	29	— 4,3
C. — Immobilisations produites par l'administration pour elle-même .....	»	»	»	»	31,5	31,5	»	33,7	33,7	+ 7
D. — Couverture du déficit d'exploitation .....	»	»	»	»	234,5	234,5	»	502,7	502,7	+ 114,4
Totaux .....	398,5	600	+ 50,6	384,9	441,4	826,3	409,9	712,6	1.122,5	+ 35,8

Nota. — S.V. = Services votés. — M.N. = Mesures nouvelles.

TABLEAU N° 5

## BRANCHE TELECOMMUNICATIONS

## PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.

(En millions de francs.)

DEPENSES					RECETTES				
Numéros des comptes.	Nature.	Montants.			Numéros des comptes.	Nature.	Montants.		
		1971.	1972.	Pourcentage de variation.			1971.	1972.	Pourcentage de variation.
60	Achats .....	65,4	84,6	+ 29,4	70	Produits d'exploitation :			
61	Frais de personnel.....	3.348,1	3.708,3	+ 10,8	702	Produit des taxes et redevances des télécommunications .....	8.029	8.874	+ 10,5
62	Impôts et taxes.....	93,8	101,1	+ 7,8	703	Vente de fournitures, travaux et prestations de services à des tiers.....	116	134,2	+ 15,7
63	Travaux, fournitures et prestations de tiers.....	102,9	276,7	+ 43,4	709	Prestations de services entre branches .....	42,4	62,8	+ 48,1
635	Loyers de crédit bail payés aux sociétés de financement....	35	130	+ 271,4	71	Subventions de fonctionnement.	»	»	»
639	Prestations de services entre branches .....	371,9	442,1	+ 18,9	72	Vente de mobiliers réformés et de rebus.....	0,7	0,7	»
64	Transports et déplacements...	45,6	53,8	+ 18	76	Produits accessoires.....	13,8	15,2	+ 10,1
66	Frais divers de gestion.....	6,7	7,3	+ 9	78	Travaux faits par l'administration pour elle-même.....	431,5	490	+ 13,6
67	Frais financiers.....	115	171,5	+ 49,1					
68	Dotation aux amortissements..	1.290	1.600	+ 24					
69	Dépenses exceptionnelles.....	139	172	+ 23,7					
	Part de dépenses de fonctionnement supportée par la branche au titre des services généraux .....	103,8	121,8	+ 17,3					
	Totaux des dépenses de fonctionnement .....	5.807,2	6.869,2	+ 18,3					
	Excédent d'exploitation .....	2.826,2	2.707,7	— 4,2					
						Totaux des produits..	8.633,4	9.576,9	+ 10,9

TABLEAU N° 6  
BRANCHE TELECOMMUNICATIONS

DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.

1. Répartition entre programmes des autorisations de programme.

(En millions de francs).

PROGRAMMES D'ACTION	NATURE DES DEPENSES										
	Opérations immo- bilières.	Matériel technique.					Total.	Matériel mécano- graphique et ordinateurs	Matériel de transport.	Services liés à la réalisation d'immobili- sations.	Totaux des pro- grammes.
		Equi- pement de centraux.	Equi- pement de réseaux urbains.	Equi- pement d'extrémité	Equi- pement des réseaux inter- urbains.						
Réseau international.....	10,7	56	»	»	110,6	166,6	»	»	35	212,3	
Réseau national.....	74,3	98,5	»	»	735	833,5	»	»	»	907,8	
Réseau régional.....											
Distribution .....	350	810,6	1.351,1	89,3	204,3	2.455,3	»	»	»	2.805,3	
Télex - Réseau .....	»	38	»	»	80	118	»	»	»	118	
Télex - Distribution .....	»	47	»	52,4	»	99,4	»	»	»	99,4	
Recherche et développement..	10	»	»	»	»	»	»	»	270	280	
Divers .....	83,4	16,2	1,8	»	9,5	27,5	18,4	58	»	187,3	
<b>Totaux des natures de dépenses</b>	<b>528,4</b>	<b>1.066,3</b>	<b>1.352,9</b>	<b>141,7</b>	<b>1.139,4</b>	<b>3.700,3</b>	<b>18,4</b>	<b>58</b>	<b>305</b>	<b>4.610,1</b>	

2. Présentation budgétaire traditionnelle.

(En millions de francs.)

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT						
	Accordées en 1971.	Demandées en 1972.	Pourcentage de variation.	Accordés en 1971.			Demandés pour 1972.			Pourcentage de variation du total.
				S. V.	M. N.	Total.	S. V.	M. N.	Total.	
A. — Remboursements d'emprunts et d'avances téléphoniques .....	»			277	»	277	277,7	»	277,7	+ 0,3
B. — Dépenses d'équipement :										
— Equipement des Télécommunications .....	3.603,1	4.610,1	+ 27,9	»	3.332,9	3.332,9	2.247,1	1.941,9	4.189	+ 25,7
— Equipement des Services généraux .....	16,9	29,9	+ 76,9	10,1	5	15,1	10,9	15,1	26	+ 72,2
C. — Paiement de la T. V. A. sur opérations financées par les sociétés de financement .....	»	»	»	»	163	163	»	243	243	+ 49,1
D. — Immobilisations produites par l'administration pour elle-même....	»	»	»	»	(a) 431,5	(a) 431,5	»	490	490	+ 13,6
Totaux .....	3.620	4.640	+ 28,2	287,1	3.932,4	4.219,5	2.535,7	2.690	5.225,7	+ 23,8

(a) Calculées dans les mêmes conditions qu'en 1972.

NOTA: S.V. = Services votés.

M. N. = Mesures nouvelles.

TABLEAU N° 7

## COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

(En millions de francs.)

CHARGES						PRODUITS					
Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télé-commu-nications.	Services financiers.	Ensemble.	Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télé-commu-nications.	Services financiers.	Ensemble.
60	Achats .....	198,6	86,7	20,3	305,6	70	Produits d'exploitation :				
61	Frais de personnel.....	6.028,7	3.805,5	1.227,6	11.061,8		— produit des taxes et des travaux....	4.938,2	8.960	1.300	15.198,2
62	Impôts et taxes.....	163	102,9	33,2	299,1		— remboursements de services rendus à d'autres administrations ou organismes .....	666,6	48,2	167	881,8
63	Travaux, fournitures et prestations fournies par des tiers (a).....	284,8	421,9	162	868,7		— prestations de services entre branches .....	1.872,6	62,8	23,6	1.959
639	Prestations des services entre branches.....	66,7	442,1	1.450,2	1.959	71	Subventions de fonctionnement reçues.....	»	»	»	»
64	Transports et déplacements .....	409,1	54	4,5	467,6	72	Vente de déchets.....	0,7	0,7	0,2	1,6
66	Frais divers de gestion..	27	12,6	13,2	52,8	76	Produits accessoires....	17,1	15,2	15,8	48,1
67	Frais financiers.....	85,7	171,5	2.542,4	2.799,6	77	Produits financiers.....	»	»	3.416,4	3.416,4
68	Amortissements de l'exercice .....	162	1.600	62	1.824	78	Travaux faits par l'administration pour elle-même .....	32	490	1,7	523,7
693	Dépenses étrangères à la gestion courante.....	»	172	»	172	79	Recettes exceptionnelles.	2,5	»	10,4	12,9
	Total des charges.	7.425,6	6.869,2	5.515,4	19.810,2		Total des produits.	7.529,7	9.576,9	4.935,1	22.041,7
69	Versements à la dotation de la C. N. E.....	»	»	26,5	26,5		Soldes débiteurs d'exploitation .....	»	»	606,8	»
	Soldes créditeurs d'exploitation .....	104,1	2.707,7	»	2.205						

a) Non compris les prestations de services entre branches.

## TABLEAU N° 8

## COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATIONS EN CAPITAL

(En millions de francs.)

DEPENSES						RESSOURCES					
Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télécom-muni-cations.	Services financiers.	Ensemble.	Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télécom-muni-cations.	Services financiers.	Ensemble.
69501	Remboursement d'em-prunts .....	49,1	277,7	134	460,8	79506	Produit brut des em-prunts .....	114	918	758	1.790
69502	Equipements des services postaux et financiers..	277	»	97	374	79507	Amortissements .....	162	1.600	62	1.824
69503	Equipements des télé-communications .....	»	4.189	»	4.189	795081	Excédents d'exploitation affecté aux investisse-ments .....	104,1	2.707,7	606,8	2.205
69504	Equipements des services généraux .....	22	26	7	55	795082	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne .....	»	»	26,5	26,5
69505	Paiement résultant de l'intervention de finan-cement des télécommu-nications .....	»	243	»	243						
69506	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.....	32	490	1,7	523,7						
	Total des dépenses en capital.....	380,1	5.225,7	239,7	5.845,5		Total des ressour-ces en capital..	380,1	5.225,7	239,7	5.845,5